

---

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ORGERUS — SIARO

Zonages d'assainissement des communes de  
Béhoust, Orgerus, Tacoignières (Yvelines)

---

## DOSSIER DES ANNEXES

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 7 mai au 29 mai 2021 inclus**

Décision n° E21000004/78 du 29 janvier 2021  
Du Président par Interim du Tribunal Administratif de Versailles

**Arrêté n°5 du président du SIARO en date du 16 mars 2021  
pour l'ouverture de l'enquête**

Enquête : E21000004/78

Commissaire enquêteur  
Anne de Kouroch

ANNEXE n° 1 : Délibération du Comité syndical du 16 novembre 2020

ANNEXE n° 2 : Décision n° E21000004/78 du 29 janvier 2021 de Monsieur le Président par interim du Tribunal Administratif de Versailles

ANNEXE n° 3 : Arrêté n°5 du Président du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus en date du 16 mars 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête

ANNEXE n° 4 : Encarts publiés dans les journaux

ANNEXE n° 5 : Affichage dans les communes

ANNEXE n° 6 : Autre publicité

ANNEXE n° 7 : Procès-verbal de synthèse

ANNEXE n° 8 : Mémoire en réponse du Président du SIARO

ANNEXE n° 9 : Résultats des analyses de sols

ANNEXE n° 10 : OAP des communes

ANNEXE n° 11 : Délibérations du SIARO sur les travaux à réaliser

## **ANNEXE n° 1 : Délibération du Comité syndical du 16 novembre 2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Délibération n° 2020-209 – Validation du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique**

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE À 9h00	
Date de convocation : 16/11/2020	Membres présents : 6
Nombre de délégués en exercice : 6	Nombre de pouvoirs : 0
	Nombre total de votes : 6

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à neuf heures, le Comité du SIARO, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la mairie de Béhoust – place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BÉHOUST	Alain DUFAUD	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
TACOIGNIÈRES	Patrice Le BAIL	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »,

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement du SIARO,

Considérant la nécessité pour le SIARO d'adopter le projet de zonage d'assainissement sur son territoire,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Adopte en l'état les propositions faites par le bureau d'études,
- Adopte le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération,
- Décide de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif du Syndicat à enquête publique selon le code de l'environnement,

**SIA de la Région d'Orgerus**  
Mairie de BÉHOUST  
78910  
Perception de Montfort l'Amaury  
Sous Préfecture de RAMBOUILLET

Envoyé en préfecture le 26/11/2020  
Reçu en préfecture le 26/11/2020  
Affiché le 26/11/2020  
ID : 078-257825703-20201123-2020\_209-DE

- Décide de saisir le Tribunal Administratif de Versailles en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Autorise Monsieur le Président à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique,
- Dit que les dépenses sont prévues au budget 2020 – Chapitre 20 – Article 208,
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Pour extrait rendu exécutoire,  
Le Président  
Guy PÉLISSIER



La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ANNEXE n° 2 : Décision n° E21000004/78 du 29 janvier 2021 de Monsieur le Président par interim du Tribunal Administratif de Versailles**

# MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

29 janvier 2021

N° E21000004 /78

LE PRÉSIDENT PAR INTERIM

## Décision désignation commissaire

CODE : type n° 3

Vu enregistrée le 26 janvier 2021, la lettre par laquelle le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Orgerus (SIARO) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Plan de zonage de l'assainissement du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Orgerus (SIARO) sur le territoire des communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

## DECIDE

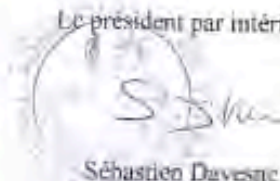
**ARTICLE 1** : Mme Anne DE KOUROCH est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Orgerus (SIARO) et à Mme Anne DE KOUROCH.

Fait à Versailles, le 29 janvier 2021.

Le président par intérim,



Sébastien Davesne

**ANNEXE n° 3 : Arrêté n°5 du Président du Syndicat intercommunal  
d'Assainissement de la Région d'Orgerus en date du 16 mars 2021  
prescrivant l'ouverture de l'enquête**



# SIA de la Région d'ORGERUS

## Syndicat Intercommunal d'Assainissement

### Béhoust – Orgerus – Tacoignières

Maître de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

☎ 01 30 67 71 01 (31) 02 05 05 - 01 30 67 71 05

#### ARRÊTÉ N°5

##### proscrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Loi dite Grenelle 2 ;

Vu la délibération du SIARO n°2020-209 en date du 23 novembre 2020, proposant les zonages de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 29 janvier 2021 désignant le Commissaire-enquêteur,

#### ARRÊTE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des 3 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO) : Béhoust, Orgerus, Tacoignières

Le siège du SIARO se situe Place du Village 78910 BÉHOUST. Monsieur Guy PÉLISSIER est le Président du Syndicat. Par Délibération n° 2020-200 en date du 8 juin 2020, ce dernier dispose d'une délégation de signature.

L'autorité environnementale indique, dans sa décision n°MRAe ZA 78-002 2018 du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, que les projets de zonages d'assainissement de Béhoust, Orgerus et Tacoignières (78) ne sont pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.

SIARO Arrêté proscrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

**Article 2 :**

Mme de KOUROCH Anna désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur

**Article 3 :**

Les pièces du dossier seront déposées au siège de l'enquête, dans les locaux du SIARO, Place du Village à BÉHOUST (78910), ainsi qu'aux mairies de Behoust, d'Orgerus et de Tacoignières, du 07/05/2021 à 8h30 au 29/05/2021 à 12h inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Commissaire Enquêteur recevra les jours et heures suivantes à la mairie de :

**BEHOUST**

- Mardi 18 mai de 17h30 à 19h00
- Samedi 22 mai de 9h30 à 11h30

**ORGERUS**

- Mercredi 12 mai de 9h30 à 11h30
- Samedi 29 mai de 9h30 à 11h30

**TACOIGNIÈRES**

- Vendredi 7 mai de 15h00 à 17h00
- Samedi 15 mai de 8h30 à 11h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les différents lieux d'enquête (mairies de Behoust, Orgerus et Tacoignières) ou être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur au siège du SIARO (Place du Village à BÉHOUST (78910)), en précisant « A l'attention du commissaire enquêteur », laquelle les annexera au registre d'enquête. Ces observations peuvent également être transmises par voie électronique sur [siaro-zonagesdassainissement@enquetepublique.net](mailto:siaro-zonagesdassainissement@enquetepublique.net).

Conformément à l'article R123-11, l'avis sera diffusé sur les sites internet des services de l'Etat dans le département

- Préfecture des Yvelines [www.yvelines.gouv.fr/](http://www.yvelines.gouv.fr/)

**Article 4 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Madame le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président du Syndicat dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO) Place du Village à BÉHOUST (78910), et sur le site de la Préfecture des Yvelines.

SIARO

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte du siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO) du Place du Village à BÉHOUST (78910), aux mairies de Béhoust, d'Orgerus et de Tacoignières, et publié par tout autre procédé en usage dans le territoire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 20/04/2021 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 07/05 /2021 et le 14/05 /2021.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines (M.I.S.E.),
- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Béhoust, le 16 mars 2021

Le Président,  
Guy PÉLISSIER



## **ANNEXE n° 4 : Encarts publiés dans les journaux**

**Le Courrier des Yvelines - Toutes les nouvelles, du mercredi 14 avril 2021**  
**Le Grand Parisien du jeudi 15 avril 2021 - Rubrique 78**

**Le Grand Parisien du mardi 11 mai 2021**  
**Le Courrier des Yvelines – Toutes les nouvelles, du mercredi 12 mai 2021**



## Département 78 - Toutes les Nouvelles Mercredi 14 avril 2021

### Avis administratifs

7251643301 - AA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - égalité - Fraternité  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA RÉGION D'ORGERUS  
Mairie de Behoust, place du Village, 78910 BÉHOUST  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative aux zonages d'assainissement**  
Communes de : Behoust, Orgerus, Tacoignières

#### 1ER AVIS

En application des dispositions de l'article du 16 mars 2021 de M. le Président du Syndicat les zonages d'assainissement des communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières seront soumis à enquête publique d'une durée de 23 jours est prescrite du vendredi 7 mai à 8 h 30 au samedi 29 mai 2021 à 12 h 00 inclus, sur les communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH consultante environnement. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines et sur le site de PubliLegal.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://siaro-zonagesdassainissement.enquetepublique.net>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : [siaro-zonagesdassainissement@enquetepublique.net](mailto:siaro-zonagesdassainissement@enquetepublique.net)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support papier au siège du Syndicat (place du Village, 78910 Behoust) et dans les mairies de Behoust, Orgerus, Tacoignières.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Behoust, adresse : place du Village, 78910 Behoust, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Behoust.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Behoust, Orgerus et Tacoignières lors des permanences suivantes :

- Behoust :
  - Mercredi 18 mai de 17 h 30 à 19 h 00.
  - Samedi 22 mai de 9 h 30 à 11 h 30.
  - Orgerus :
    - Mercredi 12 mai de 9 h 30 à 11 h 30.
    - Samedi 29 mai de 9 h 30 à 11 h 30.
  - Tacoignières :
    - Vendredi 7 mai de 15 h 00 à 17 h 00.
    - Samedi 15 mai de 9 h 30 à 11 h 30.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO), place du Village à Behoust (78910), et sur le site de la Préfecture des Yvelines.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. Guy PÉLUSIER, Président du Syndicat sis place du Village, 78910 Behoust, tél. : 01 34 94 67 71 - Courriel : [siaro@orange.fr](mailto:siaro@orange.fr)

Au terme de la procédure, les zonages d'assainissement seront approuvés par le SIARO.

EP 21-084 contact@publilegal.fr

7248654301 - AA

#### Commune de RAIZEUX

Enquête publique sur le projet de modification du P.L.U.

#### 2E AVIS

Par arrêté en date du 16 mars 2021, le Maire de Raizeux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U.

À cet effet, M. Philippe DEMOUCHEY en qualité de docteur-ingénieur, directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière (retraié) a été désigné par le Tribunal administratif de Versailles comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 8 avril 2021 au 6 mai 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site de la mairie : [mairie-raizeux.fr](http://mairie-raizeux.fr) et faire des remarques sur le registre d'enquête déposé en mairie, par écrit sous pli adressé au commissaire enquêteur en Mairie ou par mail à : [enquete-publique-raizeux@orange.fr](mailto:enquete-publique-raizeux@orange.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :  
- le jeudi 8 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- le samedi 17 avril 2021 de 10 h 00 à 12 h 00,  
- le jeudi 6 mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,  
Jean-Pierre ZANNIER

### Vie de sociétés

7251533101 - VS

CHAPELLE  
Société par actions simplifiée  
au capital de 500 000 euros  
Siège social : 27, rue Sainte-Adélaïde  
78000 VERSAILLES  
RCS Versailles 845 319 946

#### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par décisions du 15 mars 2021, et à compter du même jour, l'associé unique :  
1. A pris acte de changer la dénomination sociale de la société. La société «SAS CHAPELLE» devient «SAS LEON GROSSE ENERGIES RENOUVELABLES».

L'article 2 « Dénomination sociale », premier alinéa des statuts est modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles.

2. A transféré le siège social de la société de l'ancienne adresse du «27, rue Sainte-Adélaïde, 78000 Versailles» à la nouvelle adresse du «4, parvis Colonel-Amnau-Bellême, 78009 Versailles cedex ».

L'article 4 « Siège social » des statuts est modifié en conséquence.

3. A décidé de modifier l'objet social de la société de telle sorte que l'objet social est désormais : «conception, financement, fabrication, pose, entretien, maintenance, construction de bâtiments, location-vente d'équipements produisant de l'énergie renouvelable telle que centrale photovoltaïque, centrale hydraulique, solaire, éolienne et plus généralement tous équipements produisant ou utilisant de l'énergie à partir de ressources renouvelables telles que infrastructures de recharge ou de stockage d'énergie.

Conception, la réalisation et la commercialisation d'activités de conseil, de travaux ou de services d'énergies renouvelables, notamment par la production d'électricité d'origine solaire, de travaux ou de services en mobilité électrique et infrastructure de recharges, ou en économies d'énergie.

Et plus généralement toute vente, location, achat de biens mobiliers ou immobiliers indispensables à l'accomplissement de l'objet social.»

L'article 3 « Objet » des statuts est modifié conformément.

4. A nommé aux fonctions de président de la société M. Olivier GRILLON, en remplacement de M. Edmond DAVID, président démissionnaire, sans limitation de durée.

Pour avis

7251387201 - VS

ANOZER  
Société à Responsabilité Limitée  
en liquidation  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 2, route de Chevrouse  
78490 BAZOCHES-SUR-GUYONNE  
344 025 531 RCS Versailles

#### CLÔTURE

Par AGO du 31 mars 2021, les associés ont approuvés les comptes définitifs de liquidation au 31 décembre 2020, déclarant de son mandat le liquidateur, donné acte de son départ et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis

7251054301 - VS

CONQUIS TERRE  
Société à Responsabilité Limitée  
AVIS  
DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution en date du 16 avril 2021, par acte sous seing privé, pour une durée de 99 années, d'une société à responsabilité limitée dénommée « CONQUIS TERRE », dont le siège social est fixé 13, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles.

Capital social : le capital social est fixé à 5 000 euros.

Objet social : Faculté d'agence immobilière comprenant les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion de locations, administrations de biens immobiliers, cession et transmission d'entreprises, vente ou la location-gérance de fonds de commerce. Conseil au profit d'exploitants agricoles et viticoles. Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pour se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de rachat, de souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Gérance : le premier gérant est Mme Anne BOUTOUR, née le 10 décembre 1972 à Epemay (51300), demeurant 25, rue des Champs, 51270 Champigny, nommé par assemblée générale constitutive du 1er avril 2021 pour une durée indéterminée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers.

Cession de parts : les parts ne sont cessibles entre associés, conjoints, ascendants ou descendants qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation de la société : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de commerce de Versailles (78000).

La Gérance  
Pour avis

7251237501 - VS

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GERD  
Société Civile Immobilière  
au capital de 3 048,98 euros  
Siège social : 9, clos Guillaume  
78870 BAILLY  
338 176 142 RCS Versailles  
Société en liquidation

#### CLÔTURE DÉFINITIVE

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La clôture définitive a donc été prononcée en date du 30 mars 2021.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis  
Le Liquidateur

### Vie de sociétés

7251086401 - VS

Dénomination :  
VICTOM  
Forme : SARL société en liquidation  
Capital social : 1 000 euros  
Siège social : 55, rue Du Mesnil  
78600 MAISONS-LAFFITTE  
RCS de Versailles 524 098 241

#### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 2 avril 2021.

M. Johan COULIDER, demeurant 55 bis, rue du Mesnil, 78600 Maisons-Laffitte a été nommé liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ou doit être envoyée la correspondance.

Pour avis  
Le Gérant

7251208001 - VS

experview  
Dénomination :  
APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date du 24 août 2020 aux Mureaux, enregistré à la Recette des Impôts de Versailles le 14 décembre 2020, sous le numéro de bordereau 2021 00006677, référence 7801812020A 09003, M. Mickaël LE FLOCH, demeurant 4, rue du Clos Bonnet, 78130 Les Mureaux, a fait apport à la société SYN'RJ HOLDING SASU, au capital social de 350 000 euros, siège social 42, rue de la Vallée Yart, 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, en cours d'immatriculation au RCS de Versailles, son fonds commercial des travaux d'installations électriques exploité à Saint-Germain-de-la-Grange sous la dénomination sociale SYN'RJ ELEC et pour lequel M. Mickaël LE FLOCH est immatriculé au RCS de Versailles sous le numéro 501 957 234, avec entrée en jouissance le 28 avril 2014, moyennant le prix de 350 000 euros.

Les déclarations de créances, s'y a lieu, seront reçues au greffe du Tribunal de commerce de Versailles au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications.

Pour avis

7251054301 - VS

experview  
Dénomination :  
CHIQUET SERVICE  
Forme : SARL  
Capital social : 10 000 euros  
Siège social : 27, rue Saint-Denis  
78930 GOUSSONVILLE  
509 221 305 RCS de Versailles

#### CHANGEMENT DE GÉRANCE

Aux termes de l'AGE en date du 31 décembre 2020, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :  
- Mme Margaux CHIQUET (partant)  
Mention sera portée au RCS de Versailles.

Pour avis

### Vie de sociétés

725117401 - VS

LES PETITES LOUPS DE NOUNOU  
Société par actions simplifiée  
à associé unique  
au capital de 100 euros  
Siège : 6, rue de Lille  
78711 MAINTES-LA-VILLE  
RCS de Versailles 892 188 293

#### DÉNOMINATION SOCIALE

Par décision du président du 5 avril 2021, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient SASU LES PETITES LOUPS DE NOUNOU de remplacé l'ancien sigle LPLDN qui devient LPLDN.

Mention au RCS de Versailles.

Pour avis

7251237501 - VS

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GERD  
Société Civile Immobilière  
au capital de 3 048,98 euros  
Siège social : 9, clos Guillaume  
78870 BAILLY  
338 176 142 RCS Versailles  
Société en liquidation

#### CLÔTURE DÉFINITIVE

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La clôture définitive a donc été prononcée en date du 30 mars 2021.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis  
Le Liquidateur

les nouvelles  
libales et  
judiciaires

**Cession Transmission ?**

toutes les nouvelles

est habilitée à publier les annonces légales sur le département des Yvelines

(Service des publications légales)  
N° de téléphone : 02 99 33 55 43  
Fax : 0 820 309 009  
www.78actu.fr

les nouvelles  
libales et  
judiciaires

725117401 - VS

**LES PETITES LOUPS DE NOUNOU**

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros  
Siège : 6, rue de Lille 78711 MAINTES-LA-VILLE  
RCS de Versailles 892 188 293

**DÉNOMINATION SOCIALE**

Par décision du président du 5 avril 2021, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient SASU LES PETITES LOUPS DE NOUNOU de remplacé l'ancien sigle LPLDN qui devient LPLDN.  
Mention au RCS de Versailles.

7251237501 - VS

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GERD**

Société Civile Immobilière au capital de 3 048,98 euros  
Siège social : 9, clos Guillaume 78870 BAILLY  
338 176 142 RCS Versailles  
Société en liquidation

**CLÔTURE DÉFINITIVE**

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.  
La clôture définitive a donc été prononcée en date du 30 mars 2021.  
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis  
Le Liquidateur

**UNE ADRESSE E-MAIL**

Pour nous adresser vos annonces légales plus rapidement

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

**ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE PERTINENT PROCHE**

**CENTRALEDES MARCHÉS.COM**  
Votre prochain marché est ici

**FACILE** Accès simple et rapide aux informations clés  
**PERTINENT** Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités  
**PROCHE** Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Urgence 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 17h30 / 13h30 - 18h00  
[www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)

**Annonces légales et judiciaires**

**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)  
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009  
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien: Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales: tarif forfaitaire: Société anonyme (SA) 355€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 397€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite «entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée», EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales: tarifs HT à la ligne: 60 (4,37 €) - 75 - 92 / 93 / 94 (5,38 €) - 77 / 78 / 95 (5,14 €)

**Enquête Publique**

**publilégal**  
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative aux zonages d'assainissement - Communes de :  
Béhoust, Orgerus, Tacoignières

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ORGERUS**

**Mairie de Béhoust, Place du Village 78910 BÉHOUST**

En application des dispositions de l'arrêté du 16 mars 2021 de Monsieur le Président du Syndicat les zonages d'assainissement des communes de Béhoust, Orgerus et Tacoignières seront soumis à enquête publique d'une durée de 23 jours est prescrite du **vendredi 7 mai à 08h30 au samedi 29 mai 2021 à 12h00 inclus**, sur les communes de Béhoust, Orgerus et Tacoignières (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines et sur le site de Publilégal.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://siaro-zonagesdassainissement.enqueteepublique.net>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : [siaro-zonagesdassainissement@enqueteepublique.net](mailto:siaro-zonagesdassainissement@enqueteepublique.net)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support papier au siège du Syndicat (Place du Village 78910 BÉHOUST) et dans les mairies de Béhoust, Orgerus, Tacoignières.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Béhoust - adresse : Place du Village 78910 BÉHOUST, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la Mairie de Béhoust.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Béhoust, Orgerus et Tacoignières lors des permanences suivantes :

**BEHOUST**

- Mardi 18 mai de 17h30 à 19h00
- Samedi 22 mai de 9h30 à 11h30

**ORGERUS**

- Mercredi 12 mai de 9h30 à 11h30
- Samedi 29 mai de 9h30 à 11h30

**TACOIGNIÈRES**

- Vendredi 7 mai de 15h00 à 17h00
- Samedi 15 mai de 9h30 à 11h30

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO) Place du Village à BÉHOUST (78910), et sur le site de la Préfecture des Yvelines.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Guy PÉLISSIER, Président du Syndicat sis place du Village 78910 BÉHOUST Tél : 01 34 94 67 71 - Courriel : [siaro@orange.fr](mailto:siaro@orange.fr)

Au terme de la procédure, les zonages d'assainissement seront approuvés par le SIARO.

EP 21-084 contact@publilegal.fr

**Constitution de société**

Création de la sasu : Chang'Up Consulting. Siège : 8 BIS BOULEVARD RICHARD GARNIER 78700 CONFLANS STE HONORINE. Capital : 1000 €.

Objet : L'activité de formation professionnelle continue pour adultes. Formatrice en entreprises ou pour les particuliers, coach et conseil en change Management. Président : Alexandra CHAISE, 8 BIS BOULEVARD RICHARD GARNIER 78700 CONFLANS STE HONORINE. Durée : 99 ans au rcs de VERSAILLES. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Création de la sci : Clérova. Siège : 211 rue de presles 78410 BOULAFLE. Capital : 100 €. Objets : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérant : François-Xavier Schneider, 211 rue de presles 78410 BOULAFLE. Durée : 99 ans au rcs de VERSAILLES. Cessions soumises à agrément.

Par ASSP du 6 Avril 2021, il a été décidé de constituer une SASU. Dénomination: MHLEYMANE Capital: 500€ Siège sociale: 2 rue du Docteur Alexandre 78450 Villepreux

**Vous êtes acheteurs publics**

Publiez votre annonce légale dans **Le Parisien** du lundi au samedi

**FASSI TRANSFERTS SERVICES**

Siège social : 9 RUE FRAGONARD 78130 LES MUREAUX Capital : 3600 # Objet social : Transports de marchandises à l'aide de véhicules n'exceedant pas 3,5 tonnes. Gérance : M MOHAMMED FASSI FHIRI demeurant 9 RUE FRAGONARD 78130 LES MUREAUX Durée : 99 ANS à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par ASSP en date du 04/12/2020 il a été constitué une EURL dénommée :

**LE CIMMERIEN**

Siège social : 49 RUE HAUTE 54 RUE DU MARECHAL FOCH - 78250 MEULAN-EN-YVELINES Capital : 10000 €

Objet social : Librairie papeterie presse et vente de produits culturels et vente au détail de jeux de société neufs et d'occasions et tous produits non réglementés. Gérance : M BRUNO PELAMOURGUE demeurant 16 Place Charles de Gaulle 95210 SAINT - GRATIEN Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par ASSP en date du 12/04/2021, il a été constitué une SARL dénommée :

**MAG & MAX RENOVATION**

Siège social : 97 Rue André Le Bourblanc 78590 NOISY-LE-ROI Capital : 1000 # Objet social : Renovation intérieure, travaux de peinture, revêtement des sols et des murs, menuiserie intérieure, carrelage, plâtrerie, maçonnerie, travaux en pierre de taille et autres travaux d'installation. Gérance : M Konrad MAGDA demeurant 97 Rue André Le Bourblanc 78590 NOISY-LE-ROI Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

**SOCIÉTÉ DE GESTION FINANCIÈRE DE CHANTIER**

Siège social : 36 BOULEVARD JEAN JAURES 78400 CHATOU Capital : 5000 €

Objet social : Prestations de service, dans l'assistance de la gestion des dépenses communes de chantier pour le compte des entreprises, gestion financière, établissement des pièces marché, établissement des cahiers de charges et des appels d'offre. Président : M BATAILLE MANON, MARIE, SIMONE demeurant 36 BOULEVARD JEAN JAURES 78400 CHATOU élu pour une durée de 99. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles ou les actions sont cessibles avec l'accord du président de la société aux tiers. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

**ANGEL OF THE HAND'S**

SAS au capital de 1.000 euros

Siège social : 4 rue des Tanneries 78250 MEULAN EN YVELINES 889 704 086 RCS VERSAILLES

Le 01 mars 2021, l'AGE a décidé de nommer en qualité de Président M. Mohamed AKIHBACHCHE, 6 Allée Pierre Gaspard 94400 VITRY, en remplacement de M. Karim MOUNSI, démissionnaire.

Mention faite au RCS de VERSAILLES

**Divers société**

**SAS CAP2VAL**

SAS au capital social de 1.500 euros

4 Clos Saint-Sylvestre 78580 LES ALLUETS-LE-ROI R.C.S. VERSAILLES n 793 277 195

Suivant délibération d'AGE du 12 février 2021, les associés ont décidé les modifications suivantes :

**NOUVEAU SIEGE SOCIAL : ORGEVAL (78300) 1560 route de Quarante**

**Sous PRESIDENCE :** démission de M. Hugues BENEVENT

**Nomination de :** M. Hugues BENEVENT demeurant à LES ALLUETS-LE-ROI (78580) 4 Clos Saint-Sylvestre

**DIRECTION GENERALE :** démission de Mme Valérie BENEVENT

**Nomination de :** M. Hugues BENEVENT demeurant LES ALLUETS-LE-ROI (78580) 4 Clos Saint-Sylvestre

**PRISE D'EFFET :** 02/02/2021

Pour avis, la présidence

**Collectivités territoriales**

**Optimisez votre communication**

Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans **Le Parisien**

01 87 39 82 96  
legales2@LeParisien.fr

**Le Parisien**

**Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien**

**Rendez-vous sur**  
[www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

**TEAM MEDIA**

**Le Parisien**

**Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien**

Habilitations  
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 00  
pub@dematis.com

**Le Parisien**

**Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien**

**Rendez-vous sur**  
[www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

**TEAM MEDIA**



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 385€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 187€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ») : EUR1 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) - 75-92/93/94 (5,39 €) - 77-78-95 (5,14 €)

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

### Marchés + de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
MARCHÉ DE TRAVAU  
PROCÉDURE ADAPTÉE  
1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

## COMMUNE DE MERE

1. Nom de l'organisme :  
2. Personne responsable du marché : M. LE MAIRE  
3. Adresse : Square Raoul Breton  
4. Code postal : 78490  
5. Ville : MERE  
6. Téléphone : 01 34 86 02 13  
7. Fax : 01 34 86 93 55  
8. Adresse de courrier électronique (courriel) :

maire.mere@wanadoo.fr  
2 - OBJET DU MARCHÉ  
Objet du marché : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE  
3 - LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX, DE LIVRAISON DES FOURNITURES OU DE PRESTATIONS DE SERVICES.

1. Lieu d'exécution ROUTE DE GALLUIS  
4 - DECOMPOSITION  
1. Prestations divisées en lots : Non  
2. Prestations divisées en tranches : OUI  
3. Nombre de tranche(s) optionnel(s) : 2  
5 - DELAI D'EXECUTION DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : SEPTEMBRE 2021

DELAI D'EXECUTION : NEUF MOIS  
6 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : Les candidats peuvent se présenter soit seuls soit sous forme de groupement. En cas de groupement, l'entreprise mandataire ne peut se présenter, en cette qualité, dans plus d'un groupement pour un même marché.  
7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

1. Critères de sélection des candidatures : Marché à procédure adaptée suivant les articles L. 2123-1 et R2123-3, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique  
2. Situation juridique - références requises : Le formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019  
3. Capacité économique et financière - références requises : Le formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019  
4. Référence professionnelle et capacité technique - références requises : - Liste des références de travaux similaires de moins de 3 ans précisant le montant des travaux réellement effectués par le candidat. - Certificats de qualification professionnelle FNTPI, QUALIFELEC,...

8 - CRITERES D'ATTRIBUTION Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :  
Critère 1 - Prix des prestations : 50 %  
Critère 2 - Valeur technique des prestations détaillées dans un mémoire technique : 50 %

9 - CONDITIONS DE DELAI  
1. Date limite de réception des offres : VENDREDI 4 JUIN 2021 à 11 H 30  
2. Délai minimum de validité des offres : Quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite de réception des off  
10 - ENVOI DU PRESENT AVIS A PUBLICATION 07 MAI 2021  
11 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE RENSEIGNEMENTS PEUVENT OBTENUS

- d'ordre administratif : Commune de MERE - secretariat2.mairie.mere78@orange.fr  
- d'ordre technique : BE STUR au 02 32 50 46 04 - mairie.leparisien@orange.fr  
12 - DOCUMENTS DU MARCHÉ Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)  
13 - ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYÉES

Conformément aux articles R2132-1et suivants du Code de la Commande publique, le dépôt de plis pour la présente consultation se fera par voie électronique à l'adresse suivante : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) Tout dépôt sur une autre site ou adresse électronique est nul et non avenue.

## Divers société

Rectificatif à l'annonce parue le 21 avril 2021 dans Le Parisien relatif à la société PKM. Mention rectificative: 9 rue VAUBAN 78180 Montigny le bretonneux.

## CONSEIL ET CAPITAL

SARL au capital de 500 € Siège social : 20-22 RUE DE RUNGIS 75013 PARIS RCS PARIS 852107085  
Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 01/03/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 500 à 100 000 € à compter du 01/03/2021. Modification au RCS de PARIS.

## Tribunaux de commerce

Affaire: QUIETUDE EVASION. Adresse: 64 Rue Tiquetonne 75002 Paris 2e Arrondissement. Activité: exploitation résidence services. N de Registre du Commerce: 480 677 061 Jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 04 mai 2021 : Jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 04-05-2021 a prononcé la reprise de la procédure de liquidation judiciaire et a désigné M. Jacques Monchablon Juge Commissaire, SELAFA MJA en la personne de Me Frédérique Lévy 102 rue du Faubourg Saint-Denis 75479 Paris, liquidateur.

Affaire: LEGRAND PRIMEUR. Adresse: 3 Rue Henry Potez Tsa 30001 28109 Dreux Cedex. Activité: vente de fruits et légumes. N de Registre du Commerce: 452 180 979. Jugement du tribunal de commerce de Chartres en date du 05/05/2021 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Affaire: RetailIDF Ouest. Adresse: 94 Rue de la Victoire 75009 Paris 9e Arrondissement. Activité: vente en détail de fleurs et plantes. N de Registre du Commerce: 809 615 529. Jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 06 mai 2021 : Jugement du tribunal de commerce de PARIS en date du 06/05/2021 arrête le plan de cession au profit de : Sa emova group. Sous le n P202002214.

## Avis divers

ferrari publicit 

ANNONCES L GALES des VENTES IMMOBILI RES JUDICIAIRES  
7, rue Sainte-Anne 75001 PARIS  
[www.ferrari.fr](http://www.ferrari.fr) - T. 01.42.96.05.50

**Ma tre Natacha MAREST CHAVENON**, membre de la SELARL REYNAUD AVOCATS, Avocat au Barreau de Versailles, demeurant 22 rue Carnot 78000 VERSAILLES  
**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN LOT** au plus offrant et dernier ench risseur au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (78000), devant le Juge de l'Ex cution charg  du service des saisies immobili res, 5 place Andr  Mignot 78000 VERSAILLES

**L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MERCREDI 16 JUIN 2021   9 H 30**  
Aux requ tes, poursuites et diligences de : **Syndicat des copropri taires de la R sidence AURELIA sise 24/26/28 Promenade Maxime Gorki   SARTROUVILLE (78500) repr sent  par son syndic le Cabinet JOURDAN SA**, au capital de 200.000  , RCS n  702 052 994, dont le si ge social est 41 avenue Andr  Morizet   92100 BOULOGNE, agissant en la personne de son repr sentant l gal domicili  en cette qualit  audit si ge social.  
Ayant pour Avocat : **M  Natacha MAREST CHAVENON, Membre de la SELARL REYNAUD AVOCATS**, avocat au Barreau de Versailles.

**DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE**  
**UN APPARTEMENT DE 68,54 m  et UNE CAVE** sis   **SARTROUVILLE (Yvelines)**

**24   28 Promenade Maxime Gorki et 33 rue Paul Bert**  
Cadastr  Section AE 259   AE 261 pour lha 15a 9ca  
**LOT 104** : Dans le b timent D2, porte 5, au RDC, **UN APPARTEMENT** compos  d'une entr e, cuisine avec s jour, rangement, escalier acc dant au 2 me niveau lequel se compose d'un palier, 2 chambres, salle de bains, WC, rangement, d gagement.  
**JARDIN PRIVATIF**  
**LOT 181** : Dans le b timent A, au sous-sol, **UNE CAVE.**

**MISE A PRIX : 25.000  **

On ne peut ench rer que par le minist re d'un avocat inscrit au barreau de VERSAILLES Consignation pour ench rer obligatoire en un ch que de banque  tabli   l'ordre du b tonnier s questre d'un montant de 3.000 Euros, outre une somme pour les frais et  moluments dont le montant sera annonc  par l'avocat charg  de porter les ench res.  
Fait et r dig    VERSAILLES, le 21 Avril 2021, par **M  Natacha MAREST CHAVENON**

**S'adresser pour tous renseignements :**  
1/ Au Cabinet de **M  Natacha MAREST CHAVENON**, Avocat, demeurant 22 rue Carnot 78000 VERSAILLES. 2/ Au Cabinet de **M  Herv  CASSEL**, Avocat, 84 rue d'Amsterdam 75009 PARIS - t l **01.44.70.60.19** et [www.cabinetcassel.com](http://www.cabinetcassel.com). 3/ Au Greffe du Juge de l'Ex cution du Tribunal Judiciaire de Versailles o  le cahier des conditions de vente est d pos  sous le n  RG 21/00015  
**ET SUR LES LIEUX POUR VISITER LES 25 MAI 2021 DE 9H   11H ET LE 26 MAI 2021 DE 14H   16H**

## Enqu te Publique

publil gal  
AFFICHER PUBLIER COMMUNIQUER

1 rue Fr d ric Bastiat - 75008 Paris  
[www.publilegal.fr](http://www.publilegal.fr)  
T l : 01.42.96.96.58

R PUBLIQUE FRANCAISE  
Libert  -  galit  - Fraternit   
**RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
relative aux zonages d'assainissement - Communes de : B houst, Orgerus, Tacoignieres  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA R GION D'ORGERUS**  
Mairie de Behoust, Place du Village 78910 B HOUST

En application des dispositions de l'arr t  du 16 mars 2021 de Monsieur le Pr sident du Syndicat les zonages d'assainissement des communes de B houst, Orgerus et Tacoignieres seront soumis   enqu te publique d'une dur e de 23 jours est prescrite du **vendredi 7 mai   08h30 au samedi 29 mai 2021   12h00 inclus**, sur les communes de B houst, Orgerus et Tacoignieres (78).

Le commissaire enqu teur est Mme Anne de KOUROCH consultante environnement.

Pendant la dur e de l'enqu te, le dossier d'enqu te publique est consultable sur le site internet de la Pr fecture des Yvelines et sur le site de Publil gal.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d mat rialis  disponible   l'adresse suivante : <http://siaro-zonagesdassainissement.enquetepublique.net>

Les observations et propositions peuvent  galement  tre transmises   l'adresse  lectronique suivante : [siaro-zonagesdassainissement@enquetepublique.net](mailto:siaro-zonagesdassainissement@enquetepublique.net)

Le dossier d'enqu te publique sera  galement consultable sur support papier au si ge du Syndicat (Place du Village 78910 B HOUST) et dans les mairies de B houst, Orgerus, Tacoignieres.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enqu te   feuillets non mobiles, cot  et paraph  par le commissaire enqu teur, d pos  dans les mairies pr cit es.

Les observations et propositions  crites sur ce projet peuvent  galement  tre adress es par voie postale   l'adresse suivante : Mairie de B houst - adresse : Place du Village 78910 B HOUST, si ge de l'enqu te -   l'attention du commissaire enqu teur.

Les observations formul es par voie postale sont annex es au registre d'enqu te tenu   disposition   la Mairie de B houst.

Le commissaire enqu teur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de B houst, Orgerus et Tacoignieres lors des permanences suivantes :

### B HOUST

- Mardi 18 mai de 17h30   19h00
- Samedi 22 mai de 9h30   11h30

### ORGERUS

- Mercredi 12 mai de 9h30   11h30
- Samedi 29 mai de 9h30   11h30

### TACOIGNIERES

- Vendredi 7 mai de 15h00   17h00
- Samedi 15 mai de 9h30   11h30

Le rapport du Commissaire Enqu teur  non ant ses conclusions motiv es sera tenu   la disposition du public pendant un an, au si ge du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la R gion d'Orgerus (SIARO) Place du Village   B HOUST (78910), et sur le site de la Pr fecture des Yvelines.

Des informations sur le projet peuvent  tre demand es   Monsieur Guy P LISSIER, Pr sident du Syndicat sis place du Village 78910 B HOUST T l : 01 34 94 67 71 - Courriel : [siaro@orange.fr](mailto:siaro@orange.fr)

Au terme de la proc dure, les zonages d'assainissement seront approuv s par le SIARO.

EP 21-084

contact@publilegal.fr

## Enqu te Publique

Publiez votre annonce  
l gale gr ce au service  
d di  du Parisien

Plus de 600 journaux habilit s

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Formulaires certifi s pour une annonce conforme

Affichage en temps r el

Trustpilot  
Trustscore 4,6 / 5 sur 2704 avis

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)

Un service propos  par

Les Echos  
Le Parisien  
ANNONCES

Collectivit s territoriales

Optimisez votre communication  
Publiez vos annonces d'enqu tes publiques dans  
Le Parisien

01 87 39 82 96  
[legales2@leparisien.fr](mailto:legales2@leparisien.fr)

## Enqu te publique E21000004/78 - ANNEXES

Projet de zonages d'assainissement du SIARO sur les communes de Behoust, Orgerus et Tacoignieres (78)



## Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

## Département 78 - Le Courrier des Yvelines Mercredi 12 mai 2021

### Avis administratifs

7252863401 - AA

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
Communes de POISSY et SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la réalisation de la phase 2 du Tram T13

#### AVIS

Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises foncières à exproprier et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.  
Durée de l'enquête : 22 jours, du vendredi 21 mai au vendredi 11 juin 2021 inclus.  
Commissaire enquêteur : M. Laurent DANE, chef de projet informatiques.  
Lieu de l'enquête : Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Poissy et à la mairie de Saint-Germain-en-Laye aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.  
Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :  
- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Poissy et à la mairie de Saint-Germain-en-Laye aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,  
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Poissy, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.  
- soit consignées par les intéressés sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://phase2-tram13-enquêtespubliques.net>  
Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.  
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent les :  
- vendredi 21 mai 2021 de 8 h 30 à 12 h au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye - 86-88, rue Léon-Désoyer,  
- jeudi 27 mai 2021 de 16 h à 19 h à l'hôtel de ville de Poissy,  
- samedi 5 juin 2021 de 9 h à 12 h 30 à l'hôtel de ville de Poissy,  
- vendredi 11 juin 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 à l'hôtel de ville de Poissy.  
En raison de l'épidémie liée au Covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquêtes notamment lors des permanences.  
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la mairie de Poissy et à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public.

### Vie de sociétés

7254138701 - VS

#### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 29 avril 2021, à Rambouillet.  
Dénomination : CEI CONSEIL.  
Forme : société par actions simplifiée.  
Siège social : 38, rue Georges-Leroux, 78120 Rambouillet.  
Objet : ingénierie et conseil.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 35 000 euros divisé en 3 500 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : librement transférables entre associés.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.  
Ont été nommés : Président : M. Jean-Christophe LAPLACE, 9, rue des Gats Deps, 92210 Saint-Cloud.  
La société sera immatriculée au RCS Versailles.  
Pour avis  
M. LAPLACE

7254107801 - VS

#### POURSUITE ACTIVITÉ

Par décision du 30 avril 2021, conformément à l'article L.225-246 et L.227-1 du Code de commerce, l'associé unique de la SAS MODUL-AU au capital de 10 000 euros. Siège : 29, rue Saint-Mathieu, 78550 Houdan 827 797 346 RCS Versailles, a décidé de ne pas dissoudre la société. Formalités au RCS de Versailles.

7253670501 - VS



PICKLED SARL en liquidation au capital de 967 euros  
Siège social et siège de la liquidation : 9 ter, rue Bellevue, 78230 LE PECCO  
RCS Versailles 802 845 651

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale réunie le 21 avril 2021 a approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 19 mars 2021, par M. Cyrille COLTJEN, demeurant 3 ter, rue Bellevue, 78230 Le Pecco, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'il a sa gestion et consacré la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles.  
Pour avis  
le Liquidateur

ABONNEZ-VOUS

### Vie de sociétés

7254150101 - VS

#### S.A.S "BALEMA"

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 5, rue des Louviers 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 Mai 2021, il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : société par actions simplifiée.  
Dénomination sociale : SOCIÉTÉ BALEMA SAS.  
Nom commercial : BALEMA by BAIN de PERLES.  
Sigle : BALEMA SAS.  
Siège social : 5, rue des Louviers à Saint-Germain-en-Laye (78100).  
Capital social : mille euros (1 000 euros) divisé en cent actions de dix euros (10 euros) chacune.  
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au R.C.S, sauf dissolution anticipée ou prorogation.  
Objet social : exploitation d'une centrale d'achat destinée à l'approvisionnement de plusieurs magasins à usage de vente de bijoux fantaisie et accessoires de mode, prêt à porter, ainsi que la vente et la fabrication de tous produits s'y rapportant et l'exploitation d'un site internet à caractère marchand pour la vente des mêmes produits.  
La prise de participations sera rendue possible pour favoriser son développement.  
Agrément : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés.  
Présidente de la société : Mme Virginie LE BERRÉ demeurant : Prieuré Sainte-Genève, 11, rue de Château, Gouzangrez (85450).  
Immatriculation : la société sera immatriculée au R.C.S de Versailles.  
Pour avis et mention  
La Présidente  
Virginie LE BERRÉ

7254163701 - VS

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 29 avril 2021, il a été constituée une SCI.  
Dénomination : SCI RIVIERE  
Siège social : 34 bis, rue Raymond Patenôtre, 78120 Rambouillet.  
Objet : achat, location, vente de biens immobiliers.  
Capital : 1 500 euros.  
Durée : 99 ans.  
Gérant : Frédéric RIVIERE, 7, allée du Square, 92350 La Pléassia-Robinson.  
Cession de parts sociales : libres entre associés.  
Immatriculation au RCS de Versailles.

7253838501 - VS

#### CINQ ÉTOILES CONSULTING

SARL au capital de 500 euros  
Siège : 7, rue de l'Étang 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE  
RCS Versailles 811 638 204

#### POURSUITE D'ACTIVITÉ

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2020 a décidé de continuer l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social. Les dépôts légaux seront effectués au RCS de Versailles.

7259811601 - VS

#### AD FORTIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 750 000 euros  
Siège social : 7, rue de l'Ouest 78111 MANTES-LA-VILLE  
441 717 345 RCS Versailles

#### PRÉSIDENTE

Par décision du 30 décembre 2020, l'associé unique a décidé de nommer la société "FINANCIÈRE NIORT SA", SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 1 012 860 euros, dont le siège social est 154, avenue du Mont-Riboudet 78000 Rouen, immatriculée au RCS de Rouen n° 394 197 487, en qualité de présidente à compter du 1er janvier 2021 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Jean-François NIORT, démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Versailles.  
Pour avis

7254175801 - VS

#### CITYA RAMBOUILLET

Société à responsabilité limitée au capital de 80 250 euros  
Siège social : 23, rue du Général de Gaulle 78120 RAMBOUILLET  
RCS Versailles 304 048 697

#### CHANGEMENT DE GÉRANCE

Par décisions de l'associée unique en date du 30 avril 2021, M. Christophe BERNARD, domicilié 23, rue du Général de Gaulle, 78120 Rambouillet a été nommé en qualité de gérant de la société à compter du 1er mai 2021, en remplacement de M. Ludovic BELLEC, gérant partant à compter du même jour. Modification faite au RCS de Versailles.

7253754101 - VS

#### LA BRIOCHE DORÉE

S.A.S. au capital de 95 000 000 euros  
52, avenue du Canada 35200 RENNES  
RCS Rennes 318 906 591

#### LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 19 mars 2021, la société LA BRIOCHE DORÉE S.A.S. au capital de 95 000 000 euros, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 318 906 591, dont le siège social est situé à Rennes (35200), 52, avenue du Canada, loueur de fonds, a confié en location-gérance à la société SAS TEFL, S.A.S. au capital de 2 500 euros immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 893 865 121, dont le siège social est situé à Issou (78440), 5, rue Rangipont, un fonds de commerce de restauration rapide à la française connu sous l'enseigne LA BRIOCHE DORÉE et exploité à Firs-sur-Seine (78410), Centre commercial, 14, route Renault, pour une durée de trois (3) années qui commencera à courir à compter du 1er mai 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation.  
Pour avis

### Régime matrimonial

725391001 - RM

#### AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître JACHEET-RIGAUD, notaire à Marly-le-Roi (Yvelines) 18, avenue de Saint-Germain, le 29 avril 2021, contenant changement de régime matrimonial.  
M. Philippe Charles Lucien ROSSI, ingénieur en informatique et Mme Conception Isabel CANAS, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à Marly-le-Roi (78160) Résidence Montic, 39, avenue Auguste-Renoi.  
Monsieur est né à Suresnes (92150) le 30 décembre 1959.  
Madame est née à Chirivella (Espagne) le 11 décembre 1959.  
Mariés à la mairie de Suresnes (92150) le 28 janvier 1989 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.  
Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté universelle au survivant des deux époux et exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.  
Les oppositions seront à adresser, s'il y a lieu dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître JACHEET-RIGAUD, notaire à Marly-le-Roi (78160) 18, avenue de Saint-Germain.  
Pour avis et mention  
Maître B. JACHEET-RIGAUD, notaire

### Autres légales

7263881001 - DL

#### Avis de saisine de légataire universel Délai d'opposition

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

#### SUCCESSION

Suivant testament olographe en date du 23 novembre 2016, Mme Eliane Noëlle ARNOULT, retraitée, veuve de M. Camille André Maurice CHAVANNE, demeurant à Marly-le-Roi (78160) 10, rue des Coteaux. Née à Marly-le-Roi (78160), le 23 décembre 1924 et décédée à Le Port-Marly (78560), le 13 décembre 2020. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître JACHEET-RIGAUD, notaire à Marly-le-Roi (78160), 18, avenue de Saint-Germain, le 30 avril 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.  
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître JACHEET-RIGAUD, notaire à Marly-le-Roi (78160), 18, avenue de Saint-Germain, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de Versailles de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.  
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7253650701 - DL

#### Maître Thibault BOUCHERY Notaire

#### AVIS DE DÉPÔT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 23 avril 1985, M. Michel Pierre René HUGRON, né aux Andelys, le 18 décembre 1927, demeurant à Le Port-Marly (78560), résidence Simon Vouet, 3 bis, avenue Simon Vouet, veuf de Mme Jacqueline Christiane DUPUTEL, décédé à Le Port-Marly, le 19 janvier 2021, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Thibault BOUCHERY, notaire à Grandfresnoy (60680), 207, rue des Auges, suivant procès-verbal en date du 28 avril 2021, soumis aux formalités auprès du greffe et publié. Les oppositions sont à former en l'étude de Maître BOUCHERY, notaire sus-nommé, chargé du règlement de la succession.



## Département 78 - Toutes les Nouvelles Mercredi 12 mai 2021

### Avis administratifs

7253938301 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ORGERUS

Mairie de Béhoust, place du Village, 78910 BÉHOUST

#### RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative aux zonages d'assainissement Communes de : Béhoust, Orgerus, Taccoignières

#### 2E AVIS

En application des dispositions de l'arrêté du 16 mars 2021 de M. le Président du Syndicat des zonages d'assainissement des communes de Béhoust, Orgerus et Taccoignières seront soumis à enquête publique d'une durée de 23 jours, est prescrite du vendredi 7 mai à 8 h 30 au samedi 29 mai 2021 à 12 h 00 inclus, sur les communes de Béhoust, Orgerus et Taccoignières (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH consultante environnement. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines et sur le site de PubliLegal.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://siao-zonagesassainissement-enquêtespubliques.fr>  
Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : [siao-zonagesassainissement@enquetespubliques.net](mailto:siao-zonagesassainissement@enquetespubliques.net)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support papier au siège du Syndicat (place du Village, 78910 Béhoust) et dans les mairies de Béhoust, Orgerus, Taccoignières.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : [enquetespubliques@enquetespubliques.net](mailto:enquetespubliques@enquetespubliques.net) ou par voie postale soit adressées à la mairie précitée.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Béhoust.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Béhoust, Orgerus et Taccoignières lors des permanences suivantes :  
Béhoust  
- Mardi 18 mai de 17 h 30 à 19 h 00.  
- Samedi 22 mai de 9 h 30 à 11 h 30.  
Orgerus  
- Mercredi 12 mai de 9 h 30 à 11 h 30.  
- Samedi 29 mai de 9 h 30 à 11 h 30.  
Taccoignières  
- Vendredi 7 mai de 15 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 15 mai de 9 h 30 à 11 h 30.

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO), place du Village à Béhoust (78910), et sur le site de la Préfecture des Yvelines.

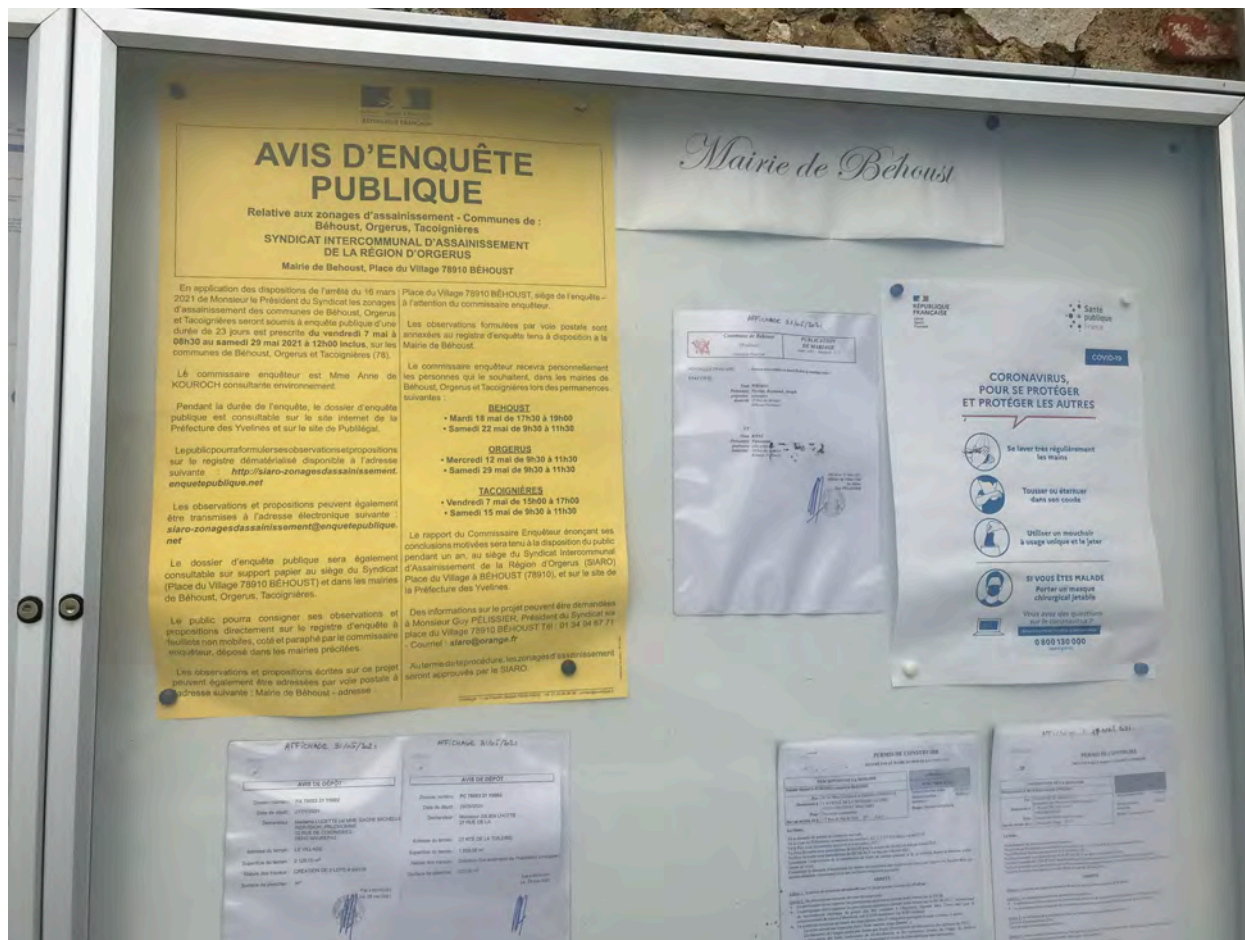
Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. Guy FÉLISSEY, Président du Syndicat sis place du Village, 78910 Béhoust, tél. 01 34 94 67 71 - Courriel : [siao@zonages.fr](mailto:siao@zonages.fr)

Au terme de la procédure, les zonages d'assainissement seront approuvés par le SIARO.  
EP 21-084 contact@publilegal.fr

N° Indigo 0 820 309 009  
(0,12€ TTC/mn)



## **ANNEXE n° 5 : Affichage dans les communes**



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative aux zonages d'assainissement - Communes de :  
Behoust, Orgerus, Tacoignières  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA RÉGION D'ORGERUS  
Mairie de Behoust, Place du Village 78910 BEHOUST

En application des dispositions de l'article du 16 mars 2021 de Monsieur le Président du Syndicat les zonages d'assainissement des communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières seront soumis à enquête publique d'une durée de 23 jours est prescrite du vendredi 7 mai à 09h30 au samedi 29 mai 2021 à 12h00 heures, sur les communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières (78).

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines et sur le site de PubliGis.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://siaro-zonagesdassainissement.enqueteublique.net>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : [siaro-zonagesdassainissement@enqueteublique.net](mailto:siaro-zonagesdassainissement@enqueteublique.net)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support papier au siège du Syndicat (Place du Village 78910 BEHOUST) et dans les mairies de Behoust, Orgerus, Tacoignières.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Behoust - adresse

Place du Village 78910 BEHOUST, siège de l'enquête - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la Mairie de Behoust.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Behoust, Orgerus et Tacoignières lors des permanences suivantes :

**BEHOUST**  
• Mardi 18 mai de 17h30 à 19h00  
• Samedi 22 mai de 9h30 à 11h30

**ORGERUS**  
• Mercredi 12 mai de 9h30 à 11h30  
• Samedi 29 mai de 9h30 à 11h30

**TACOIGNIÈRES**  
• Vendredi 7 mai de 15h00 à 17h00  
• Samedi 15 mai de 9h30 à 11h30

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO) Place du Village à BEHOUST (78910), et sur le site de la Préfecture des Yvelines.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Guy PELLISSIER, Président du Syndicat au place du Village 78910 BEHOUST Tél : 01 34 04 87 71 Courriel : [siaro@orange.fr](mailto:siaro@orange.fr)

Au terme de la procédure, les zonages d'assainissement seront approuvés par le SIARO.

AFFICHAGE S/16/78/1

Commune de Behoust

PLACEMENT D'UN AFFICHAGE

Le présent affichage est placé à l'attention de :

Mme Anne de KOUROCH  
Commissaire Enquêteur  
Consultante Environnement

Le présent affichage est placé à l'attention de :

M. le Maire  
M. le Préfet  
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COVID-19

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical pendant

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

0 800 130 000

AFFICHAGE S/16/78/2

AVIS DE DÉPÔT

Date de dépôt : 16 MAI 2021

Site de dépôt : Compteur

Document : AFFICHAGE D'UN AFFICHAGE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : AFFICHAGE D'UN AFFICHAGE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

AFFICHAGE S/16/78/3

AVIS DE DÉPÔT

Date de dépôt : 16 MAI 2021

Site de dépôt : Compteur

Document : AFFICHAGE D'UN AFFICHAGE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : AFFICHAGE D'UN AFFICHAGE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

AFFICHAGE S/16/78/4

AVIS DE DÉPÔT

Date de dépôt : 16 MAI 2021

Site de dépôt : Compteur

Document : AFFICHAGE D'UN AFFICHAGE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

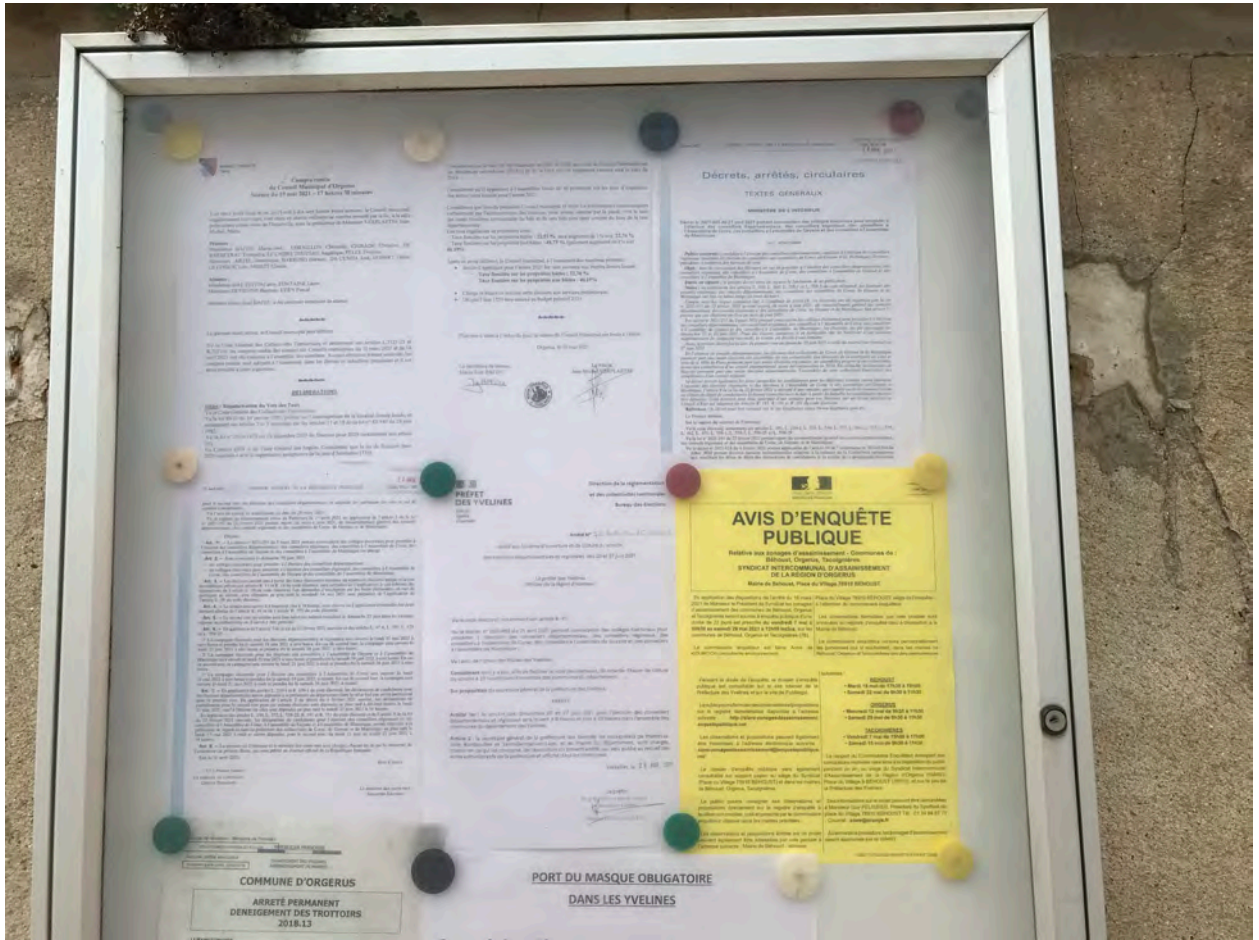
Objet : AFFICHAGE D'UN AFFICHAGE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

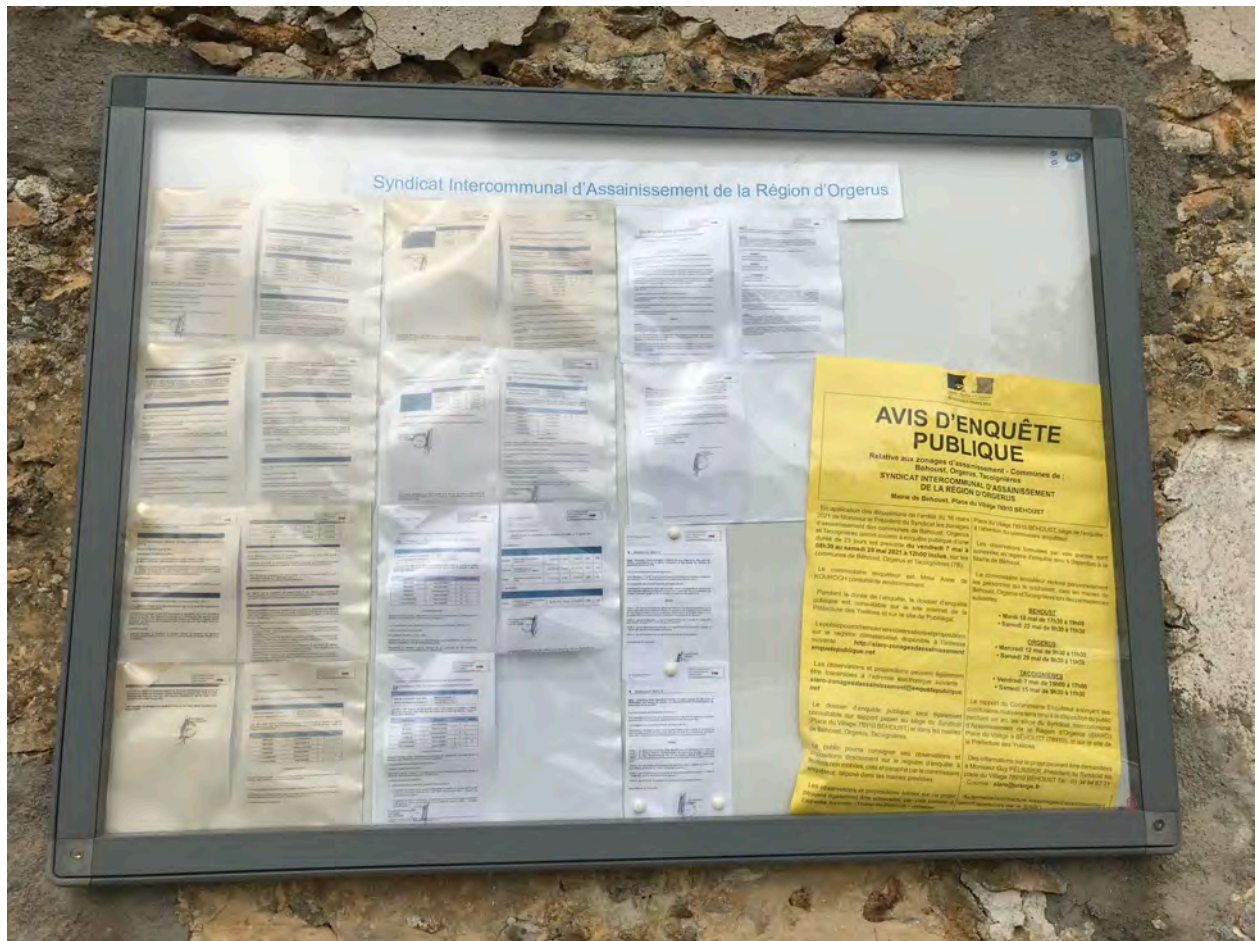
Signature de l'exploitant : LE MAIRE

Signature de l'exploitant : LE MAIRE

Enquête publique E2100004/78 – ANNEXES  
Projet de zonages d'assainissement du SIARO sur les communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières (78)







Enquête publique E21000004/78 – ANNEXES  
Projet de zonages d'assainissement du SIARO sur les communes de Behouët, Orgerus et Taccoignières (78)





**Enquête publique E21000004/78 – ANNEXES**  
**Projet de zonages d'assainissement du SIARO sur les communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières (78)**

# ANNEXE n° 6 : Autre publicité

SI ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ORGERUS

www.notre-territoire.com/enquete/214175

Amazon.fr eBay Booking.com Cdiscount Fnac Facebook NAS

**Notre territoire**

QUI SOMMES NOUS NOS SOURCES ACTUALITÉS FAQ

Accueil · Île-de-France · Yvelines · SI ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ORGERUS

Loi sur l'eau (LOTA) | Parue dans la presse le 14 avril 2021  
Source : [Notre-territoire.com](http://Notre-territoire.com)

## SI ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ORGERUS

Béhoust | Orgerus | Tacoignières

AVIS COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **SI ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ORGERUS**

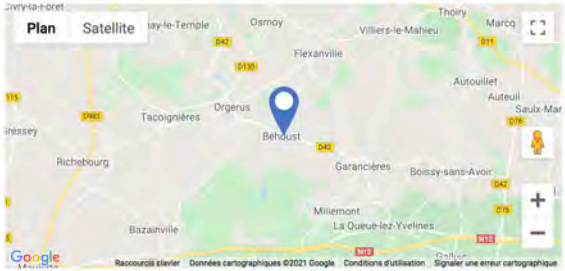
7251643301 AA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté égalité Fraternité SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ORGERUS Mairie de Behoust, place du Village, 78910 BÉHOUST AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative aux zonages d'assainissement Communes de : Béhoust, Orgerus, Tacoignières 1ER AVIS ...  
[Lire +](#)

Accédez au registre dématérialisé :

**ACCEDER AU REGISTRE** **COMMENTER LE PROJET**

Territoires concernés : [Behoust](#) | [Orgerus](#) | [Tacoignières](#)

AJOUTER VOS PHOTOS



## **ANNEXE n° 7 : Procès-verbal de synthèse**

---

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ORGERUS — SIARO

**Zonages d'assainissement des communes de  
Béhoust, Orgerus, Tacoignières (Yvelines)**

---

## PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

**vendredi 7 mai au samedi 29 mai 2021 inclus**

Procès verbal du 4 juin 2021

Commissaire enquêteur : Anne de Kouroch  
Décision du Président du Tribunal administratif de Versailles du 29 janvier 2021

Enquête Publique N°E21000004/78



Cette enquête publique concerne les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Orgerus (SIARO) à l'Ouest du département des Yvelines entre Mantes-la-Jolie et Rambouillet. Ce syndicat regroupe 3 communes : Béhoust, Orgerus et Tacoignières totalisant 3 800 habitants en 2015.

La zone d'étude est composée des communes de Béhoust, d'Orgerus, de Tacoignières et du quartier de la Vallée des Fosses de la commune de Bazainville dans laquelle se trouve un poste de refoulement d'eaux usées. Les communes de Richebourg et d'Orvilliers possèdent sur leur territoire un réseau d'eaux pluviales provenant de Tacoignières.

La collecte et le traitement des eaux usées du territoire sont assurés par un réseau majoritairement de type séparatif (3,7 km linéaires sur 66 sont de type unitaire) auquel sont raccordées toutes les constructions à l'exception de 126 habitations, lesquelles disposent d'installations autonomes.

Depuis 2015 plusieurs habitations ou lotissements ont été construits sur ces communes ou leur programmation est bien avancée. Les PLU permettent du fait de la Loi ALUR une division des parcelles afin de densifier le tissu urbain, ce qui conduit à une augmentation de la population, y compris dans ces zones de campagne.

Les eaux usées collectées sont traitées par une unité de traitement qui, d'après les éléments de cette demande, possède une marge de capacité épuratoire de 60 % et une marge de capacité hydraulique de 20 %. Cette station a fait récemment l'objet d'une demande Loi sur l'eau. Elle est dimensionnée pour un équivalent de 6000 Equivalents-Habitants et capable de traiter 360 kgDBO5/j pour un débit nominal de 950 m<sup>3</sup>/j.

Le système d'assainissement des eaux pluviales comporte des bassins de rétention et des équipements qui permettent le stockage et la réduction des rejets polluants au milieu naturel.

Pour l'assainissement des eaux usées, les projets de zonages prévoient de classer en assainissement collectif tous les secteurs actuellement desservis par le réseau de collecte déjà en place et en assainissement non collectif le reste du territoire. Il n'y a pas d'extension prévue du réseau d'assainissement.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des simulations ont été réalisées mettant en évidence des saturations et débordements en certains points ou linéaires. Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre d'une nouvelle phase de travaux (phase 5 du schéma d'assainissement). Certains points sont à renforcer car les canalisations sont insérées dans la nappe (sous le niveau de l'eau). Une grande partie du territoire des communes est concerné par la présence de matériaux imperméables complexifiant la notion d'infiltration à la parcelle.

L'enquête publique est faite selon le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et R.121-1 à R.123-21).

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 29 janvier 2021 Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles m'a désignée en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est tenue sur une durée de vingt trois jours consécutifs du 7 mai 2021 au 29 mai 2021 inclus.

Le public a pu prendre connaissance du projet pendant toute la durée de l'enquête publique jusqu'au 29 mai 2021 inclus à l'adresse suivante :

<http://siarozonagesdassainissement.enquetepublique.net>

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans les différents lieux d'enquête visés dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public a pu également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur jusqu'au 29 mai 2021 inclus sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant : <http://siarozonagesdassainissement.enquetepublique.net> et les observations et propositions ont pu également être transmises à l'adresse électronique suivante : [siarozonagesdassainissement@enquetepublique.net](mailto:siarozonagesdassainissement@enquetepublique.net)

Les observations et propositions écrites sur ce projet pouvaient également être adressées par voie postale être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Béhoust - adresse : Place du Village 78910 BÉHOUST, siège de l'enquête – à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur était disponible pour entendre le public lors de 6 permanences, aux dates et heures, et dans les communes suivantes :

**BEHOUST - 78910 (MAIRIE) - 1 PLACE DU VILLAGE**

Mardi 18 Mai 2021 : 17h30 à 19h00

Samedi 22 Mai 2021 : 09h30 à 11h30

**ORGERUS - 78910 (MAIRIE) - PLACE DES HALLES**

Mercredi 12 Mai 2021 : 09h30 à 11h30

Samedi 29 Mai 2021 : 09h30 à 11h30

**TACOIGNIERES - 78910 (MAIRIE) - 1 RUE DU CLOS DE L'ISLE**

Vendredi 07 Mai 2021 : 15h00 à 17h00

Samedi 15 Mai 2021 : 09h30 à 11h30

Aucun incident n'a été noté au cours de l'enquête publique. Il est également à noter que le contexte de crise sanitaire et le contexte pré-électoral ont réduit les surfaces disponibles à l'affichage sur les panneaux. L'affichage en mairie a bien eu lieu, et les mairies restaient ouvertes, dans leurs créneaux habituels. Comme le mois d'enquête comprenait les WE de l'Ascension et de la Pentecôte, la période d'enquête a porté sur 23 jours au lieu des 15 jours, période minimum pour ce type d'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les élus des trois communes et avec le public.

Ainsi le commissaire enquêteur a échangé notamment avec les élus suivants : M. Guy Pellissier, Maire de Behoust et Président du Syndicat, M. Patrice Le Bail, maire de Tacoignières, M. Jean-Michel Verplaetse Maire d'Orgerus et M. Dominique Artel vice-président du SIARO.

Trois personnes se sont présentées lors de la dernière permanence à ORGERUS.

L'enquête publique s'est terminée, comme prévu, le samedi 29 mai 2021.

Le commissaire enquêteur a pu récupérer l'ensemble des documents originaux (registres) et les a clôturés.

Trois inscriptions au registre papier d'Orgerus ont été recueillies au cours de l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des communes de Behoust, Orgerus et Tacoignières, aucun par le biais du registre électronique ni par le biais de l'adresse électronique.

<b>Site dématérialisé dédié et adresse électronique</b>	Registre papier de Behoust	Registre papier d' Orgerus	Registre papier de Tacoignières
0	0	3	0

Le commissaire enquêteur a recueilli lors de cette enquête des informations par les élus de ces communes, notamment suite aux modifications des PLU et aux localisations définitives des opérations d'aménagement de chaque commune.

La synthèse des échanges et les questions associées, provenant soit du public soit du commissaire enquêteur est reprise ci-après. Le zonage d'assainissement a été finalisé avant la validation des PLU des trois communes. Ainsi des ajustements semblent nécessaires.

### **A/Questions en lien avec la délimitation des zonages des communes**

#### **● Commune de Behoust**

Le commissaire enquêteur, après avoir échangé avec M. Guy Pelissier, Maire de Behoust et Président du SIARO, pose les questions suivantes, concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Behoust :

CE\_B1 : Une partie de la parcelle agricole, objet d'une précédente volonté d'inscription en Opération programmée d'aménagement (site n°3), n'est plus inscrite au PLU validé pour cette opération. Pourriez-vous me confirmer ce point ? Faut-il dans ce cas la maintenir en zonage d'assainissement collectif ?

## ● Commune d'Orgerus

Les trois observations inscrites sur le registre papier (RP) sont reprises intégralement ou bien synthétisées ci-après dans l'ordre d'inscription au registre. Il vous est demandé d'y répondre, point par point.

### Permanence du samedi 29 mai :

RP\_O1 : Madame Eugénie PAUMIER, 27 rue du Bois des Aulnes à Orgerus

- Regrette que des informations préalables n'aient pas été « *apportées concernant l'enquête publique sur les futures normes prévues* ».
- En effet la parcelle est considérée comme « individuelle » : « *nous n'avons aucune aide concernant la mise aux normes d'une fosse septique* »
- « *Aucune information sur le fait que nous devons faire des études pour connaître le débit des eaux de pluie dans nos sols* »
- Demande « *Pourquoi la zone « les Trembles » ne peut pas bénéficier d'un assainissement collectif alors que nous sommes limitrophes de Tacoignières.* »

RP\_O2 : Madame Évelyne GRAHN, 29 rue du Bois des Aulnes à Orgerus, indique :

- « *Nous n'avons reçu aucune information préalable sur l'enquête publique en cours, le journal municipal aurait pu être utile à cela* »
- « *Le Tremble est l'écart le plus dense et proche de Tacoignières qui est relié à la station d'épuration d'Orgerus. La précédente équipe municipale nous avait indiqué que nous serions relié au tout à l'égoût et que nous n'avions donc pas à faire l'étude préalable du SPANC pour un assainissement individuel. Cela a changé par la suite alors qu'il n'y a plus de possibilité d'aides pour l'assainissement individuel. Il en résulte une rupture de l'égalité devant les charges publiques pour nous (ou nos successeurs)* »
- « *Il serait souhaitable que les conclusions de l'enquête publique fassent l'objet d'une information plus facilement accessible que l'enquête elle-même n'a été.* »

RP\_O3 : Monsieur Dominique ARTEL, Vice-Président du SIARO,

- Demande de « *Procéder à la mise à jour du zonage en particulier sur les parcelles désormais construites récemment et les parcelles étant en zone non constructible (voir plan annexé)* »
- Concernant le Zonage eaux pluviales Chapitre 5 et plus particulièrement 5.3, demande de : « *Clarifier la gestion des eaux pluviales des zones en ANC qui se trouvent enclavées dans les zones rurales* »
- Ainsi que de « *Clarifier la gestion des eaux épurées en sortie d'installation ANC* », et entre autre s'il est possible de mélanger les eaux traitées avec les eaux pluviales avant rejet.

Le Plan transmis est joint en fin de document.

Le commissaire enquêteur, après avoir échangé avec M. Dominique ARTEL, et en complément des observations et questions ci-avant, ajoute la question suivante, concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Orgerus :

CE\_O1 : Deux écarts sont considérés en zone urbaine : au droit de la zone de la Bigoterie et une autre aux Clos des Biches. Il existe par ailleurs d'autres constructions en zone EBC non concernées. Pourriez-vous nous indiquer les motivations de ces classements ?

### ● Commune de Tacoignières

Le commissaire enquêteur, après avoir échangé avec M. Patrice Le Bail, Maire de Tacoignières sur les évolutions urbaines de la commune, reprend la question orale, concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Tacoignières :

CE\_T1 : Parmi les zones considérées comme pouvant évoluer vers une ouverture à l'urbanisation des zones d'équipement public ou à proximité de la gare ne semblent plus suivre cette orientation. Peut-on modifier ces zones et retirer les pointillés car ces zones ne correspondent pas à des localisations d'OAP du PLU. Cf Plan en Annexe

### **B/Autres questions du commissaire enquêteur**

Q\_1 : Comment les servitudes de l'Aqueduc de l'Avre sont-elles prises en compte dans le cadre du zonage d'assainissement ? Est-il possible de le localiser sur les cartes et d'ajouter les prescriptions spécifiques le concernant au sein du règlement du zonage d'assainissement ?

Q\_2 : Une partie de Bazainville (La vallée des Fosses) est pompée vers le réseau d'assainissement d'Orgerus. Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Est-il prévu de conserver la gestion en l'état ? La population de ce quartier est-elle appelée à évoluer de manière conséquente ?

Q\_3 : Rapport phase 2 : Chapitre présentation des conditions de nappe  
6 puits ont été réalisés pour connaître la profondeur des réseaux par rapport à la nappe. Sur Orgerus par exemple, 19 rue de la Paix, la profondeur de la nappe varie de 1,68 m à 2,07 m en avril 2017, l'altitude de la nappe est notée entre 123,17m (au plus haut) et 122,78 m.  
Serait-il possible de localiser les zones où les infiltrations à la parcelle sont impossibles, y compris en zone urbaine ? Dans ces zones une réglementation particulière est-elle prévue ?

Q\_4 : Les bâtiments agricoles sont classés dans le zonage d'assainissement des eaux usées en AC ou en ANC. Pouvez-vous indiquer les raisons des choix ?

Q\_5 : Y a-t-il des contraintes particulières d'assainissement (traitement et rejet des eaux usées + eaux pluviales) pour des maisons qui sont localisées en zone humide de classe 3 (ex. écart n°31 à Tacoignières) ou une partie de la future extension de la ZA d'Orgerus en toute proximité du rû du Moulin de l'étang ?

Q\_6 : La zone des Trembles devait faire l'objet d'un raccordement au réseau d'eau usées (cf. dossier phase 1 du schéma d'assainissement). Mme Evelyne GRAHN (RP\_O\_2) indique avoir des pompes de relevage. En effet vers Le Tremble, j'ai pu moi-même constater des arrivées d'eau à faibles profondeurs entraînant des risques de pollution du milieu naturel en cas de système autonome déficient.

Peut-on reconsidérer à aujourd'hui le raccordement de ce secteur Rue et de l'Allée du Bois des Aulnes (Orgerus) (ID 12) (technique et coût à réactualiser à aujourd'hui, y compris voir d'autres alternatives de raccordement)

Q\_7 Concernant les autres écarts concernés par des installations d'assainissement non raccordées, de type séparatif, donc en ANC = assainissement non collectif, des estimations financières ont été faites afin de savoir si celles-ci selon le nombre d'habitations et certaines configurations (topographie et distances notamment) pouvaient être raccordées au réseau ou non, en fonction des coûts engendrés pour la collectivité.

Pourriez-vous me transmettre les éléments de calcul réactualisés à aujourd'hui, au vu par exemple du nombre d'habitations supplémentaires attendues ou réalisées ou d'autres scénarios (équipements, autre point de raccordement au réseau etc., modification des niveaux de subventions), la non faisabilité technico-économiques de ces raccordements ?

Pour les écarts suivants :

- Secteur dit de la Masse (Béhoust) (ID3) : Création d'un système semi-collectif en gravitaire avec une micro station d'épuration, et rejet des effluents vers un réseau EP ;
- Secteur dit de la Jouannerie et de Marché Gaultier (Orgerus) (ID 19 et 20) : Création d'un système semi-collectif en gravitaire avec une micro station d'épuration, et rejet des effluents dans un fossé rejoignant la Flexanville au Nord de la commune ;
- Secteur dit des Bas Fonceaux (Tacoignières) (ID 29) : Raccordement des 4 habitations vers le réseau collectif à l'aide d'un poste de refoulement.

Et pour les écarts en toute proximité de la zone d'assainissement collectif.

Q\_8 : Est-il possible de mieux préciser la gestion des eaux pluviales dans les zones naturelles ?

### **Article R2224-17**

Les **systèmes d'assainissement non collectif** doivent **permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines**

### **Article R2224-7**

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce **qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique**, soit parce que **son coût serait excessif**.

## **C/ Avis reçus et questions associées**

### **Avis de la MRAE**

La Mission régionale d'autorité environnementale a été consultée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Après examen au cas par cas, la MRAE a dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale, les projets de zonages d'assainissement de Béhoust, Orgerus et Tacoignières (78) (avis n°MRAE ZA 78-002-2018).

La demande d'examen au cas par cas relative aux projets de zonages d'assainissement des communes de Béhoust, Orgerus et Tacoignières, a été reçue complète par la MRAE le 2 août 2018 ;

### **Avis de l'ARS**

L'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France a été consultée par la MRAE et y a répondu en date du 10 août 2018.

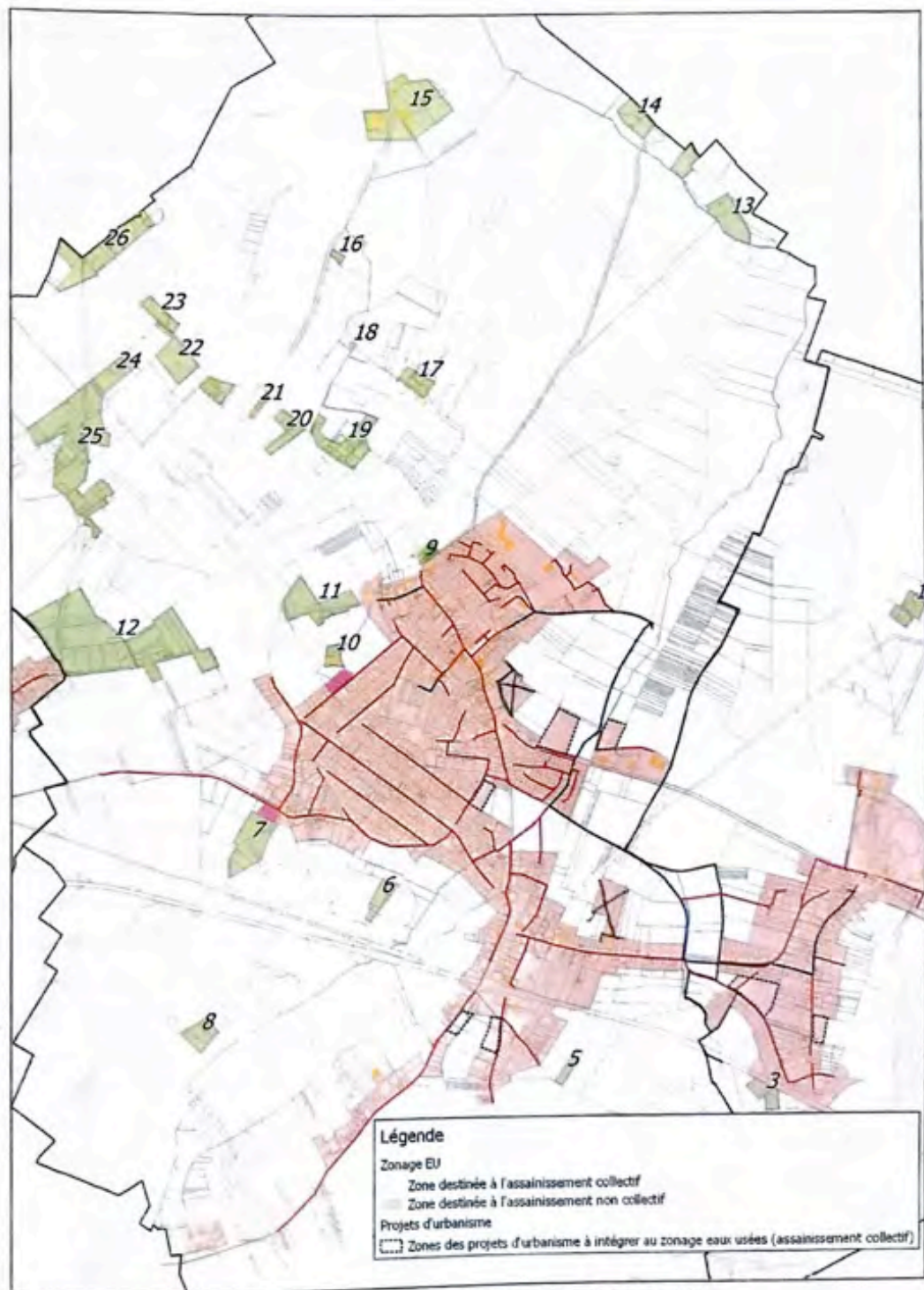
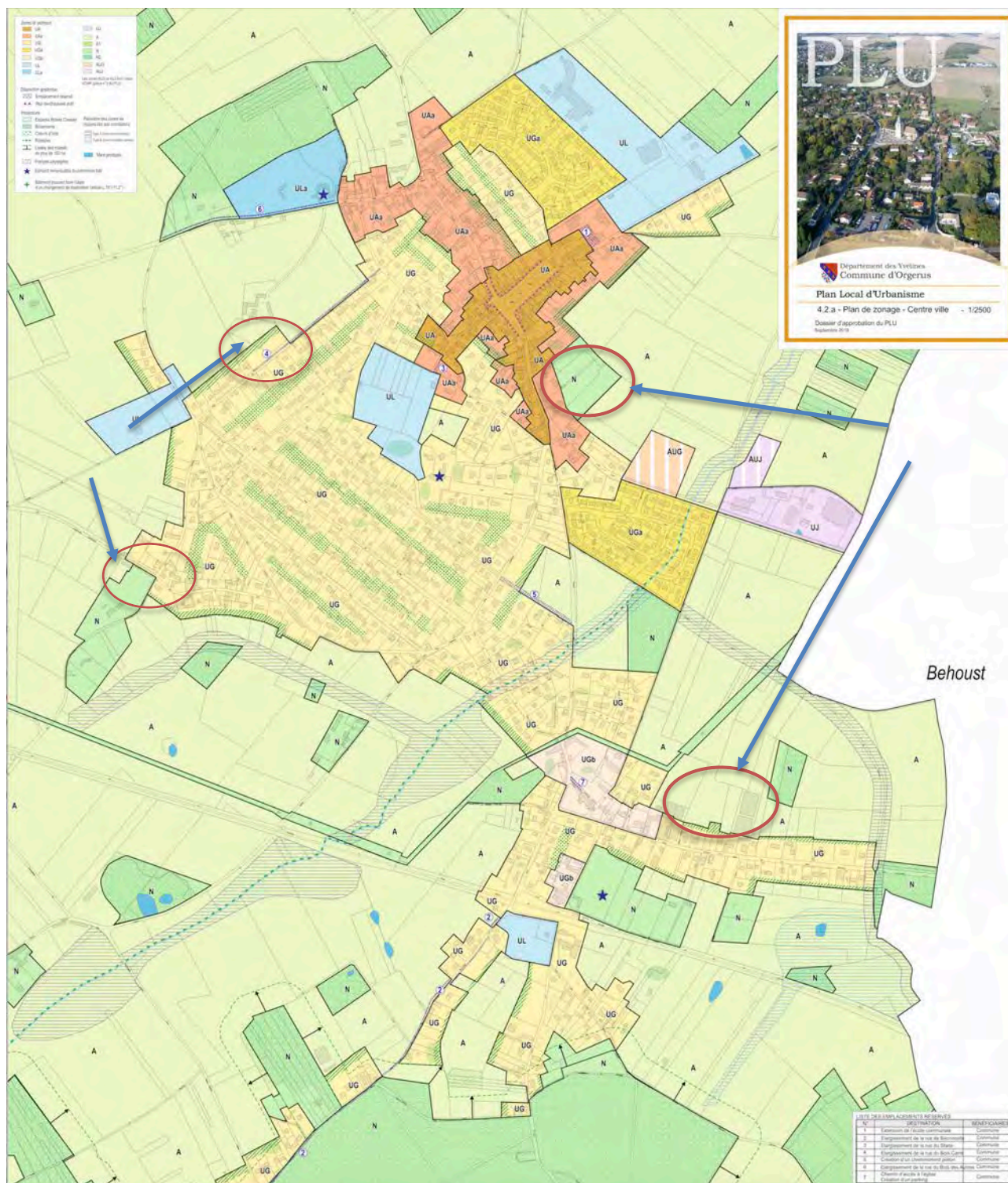


Figure 16 : Proposition de projet de zonage eaux usées - Orgerus (zone 2)

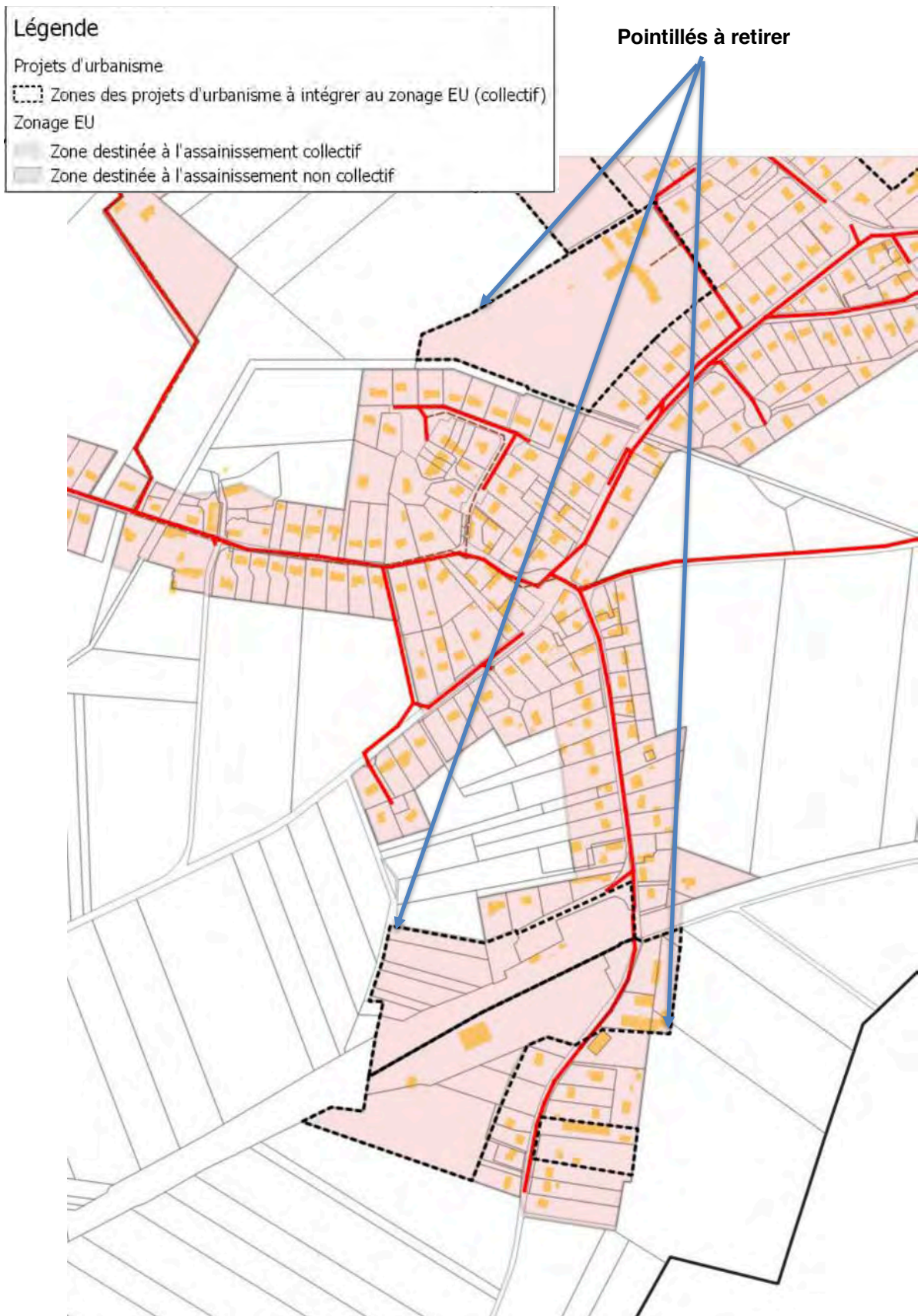


# Recalage des points obs. RP\_O3 sur le PLU approuvé d'Orgerus





**Tacoignières** : 2 entourages pointillés à supprimer car ils ne correspondent pas à des zones d'opération d'aménagement programmé (restent en assainissement collectif)



## **ANNEXE n° 8 : Mémoire en réponse du Président du SIARO**

# SIA de la Région d'ORGERUS

## Syndicat Intercommunal d'Assainissement Béhoust – Orgerus – Tacoignières

Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BEHOUST

☎ 01 34 94 67 71 ☎ 01 34 87 29 66 ✉ siaro@orange.fr

Madame Anne de KOUROCH  
Commissaire enquêteur

Béhoust, le 18 juin 2021

### **Objet : Réponses du Président au PV du 4 juin 2021**

Madame,

Je vous prie de trouver ci-après les réponses apportées aux points que vous soulevez dans le procès-verbal en date du 4 juin 2021, à savoir :

#### **A/Questions en lien avec la délimitation des zonages des communes**

##### **• Commune de Béhoust**

CE\_B1 : Une partie de la parcelle agricole, objet d'une précédente volonté d'inscription en Opération programmée d'aménagement (site n°3), n'est plus inscrite au PLU validé pour cette opération. Pourriez-vous me confirmer ce point ? Faut-il dans ce cas la maintenir en zonage d'assainissement collectif ?

#### **Réponse du Président du SIARO :**

Oui pour les 2 questions

##### **• Commune d'Orgerus**

RP\_O1 : Madame Eugénie PAUMIER, 27 rue du Bois des Aulnes à Orgerus - Regrette que des informations préalables n'aient pas été « apportées concernant l'enquête publique sur les futures normes prévues ».

- En effet la parcelle est considérée comme « individuelle » : « nous n'avons aucune aide concernant la mise aux normes d'une fosse septique »
- « Aucune information sur le fait que nous devons faire des études pour connaître le débit des eaux de pluie dans nos sols »
- Demande « Pourquoi la zone « les Trembles » ne peut pas bénéficier d'un assainissement collectif alors que nous sommes limitrophes de Tacoignières. »



### Réponse du Président du SIARO :

La commune d'Orgerus indique que cette personne vient de faire l'acquisition de son habitation.

Son prédécesseur avait, comme tous les résidents de cette zone, reçu un courrier du SPANC pour contrôle et mise en conformité de son installation autonome avec possibilité de subvention.

RP\_O2 : Madame Évelyne GRAHN, 29 rue du Bois des Aulnes à Orgerus, indique :

- « Nous n'avons reçu aucune information préalable sur l'enquête publique en cours, le journal municipal aurait pu être utile à cela »
- « Le Tremble est l'écart le plus dense et proche de Tacoignières qui est relié à la station d'épuration d'Orgerus. La précédente équipe municipale nous avait indiqué que nous serions relié au tout à l'égoût et que nous n'avions donc pas à faire l'étude préalable du SPANC pour un assainissement individuel. Cela a changé par la suite alors qu'il n'y a plus de possibilité d'aides pour l'assainissement individuel. Il en résulte une rupture de l'égalité devant les charges publiques pour nous (ou nos successeurs) »
- « Il serait souhaitable que les conclusions de l'enquête publique fassent l'objet d'une information plus facilement accessible que l'enquête elle-même n'a été. »

### Réponse du Président du SIARO :

La commune d'Orgerus déclare que cette personne a également fait l'objet d'une proposition du SPANC car une convention d'étude semble avoir été signée en 2017 et relève de la compétence du SPANC.

Pour ce qui est de l'information de l'enquête publique, elle a été relayée sur les réseaux de communication de la commune, à savoir, page Facebook Mairie, Panneau Pocket, Panneau d'affichage numérique du centre ville et panneaux d'affichage aux différents points de la commune.

RP\_O3 : Monsieur Dominique ARTEL, Vice-Président du SIARO,

- Demande de « Procéder à la mise à jour du zonage en particulier sur les parcelles désormais construites récemment et les parcelles étant en zone non constructible (voir plan annexé) »
- Concernant le Zonage eaux pluviales Chapitre 5 et plus particulièrement 5.3, demande de : « Clarifier la gestion des eaux pluviales des zones en ANC qui se trouvent enclavées dans les zones rurales »
- Ainsi que de « Clarifier la gestion des eaux épurées en sortie d'installation ANC », et entre autre s'il est possible de mélanger les eaux traitées avec les eaux pluviales avant rejet.

CE\_O1 : Deux écarts sont considérés en zone urbaine : au droit de la zone de la Bigoterie et une autre aux Clos des Biches. Il existe par ailleurs d'autres constructions en zone EBC non concernées. Pourriez-vous nous indiquer les motivations de ces classements ?

### Réponse du Président du SIARO :

Les plans de zonage doivent coller aux plans du PLU. Le SIARO fera le nécessaire à cette fin. Pour le surplus on ne classe en zone d'assainissement collectif que des secteurs construits ou constructibles ; les secteurs non construits et non constructibles sont classés en non collectif.

Les eaux traitées issues de dispositifs ANC conformes à la réglementation en vigueur peuvent être rejetées au milieu naturel (fossés, rivières, écoulement superficiels...), et peuvent également être mélangées avec les eaux pluviales, sans aucune restriction.



### Réponse du Président du SIARO :

Non, cela demanderait des investigations et des moyens hors de proportion avec les ressources du SIARO alors même de surcroît que l'évolution des législations d'ordre public (SRU, Urbanisme et Habitat puis Loi ALUR ) autorisent toutes constructions sans superficie minima.

Par ailleurs, désormais aucune construction ne se réalise sans étude de sols préalable. Le propriétaire a connaissance de la nature de son terrain.

Q\_4 : Les bâtiments agricoles sont classés dans le zonage d'assainissement des eaux usées en AC ou en ANC. Pouvez-vous indiquer les raisons des choix ?

### Réponse du Président du SIARO :

Ces choix sont opérés en fonction de la localisation du réseau d'assainissement collectif.

Q\_5 : Y a-t-il des contraintes particulières d'assainissement (traitement et rejet des eaux usées + eaux pluviales) pour des maisons qui sont localisées en zone humide de classe 3 (ex. écart n°31 à Tacoignières) ou une partie de la future extension de la ZA d'Orgerus en toute proximité du rû du Moulin de l'étang ?

### Réponse du Président du SIARO :

A ma connaissance, il n'y a aucune contrainte sur cette zone tant proche du réseau EU arrivant à la station d'épuration que proche du Ru du moulin de l'étang en ce qui concerne les eaux pluviales.

Q\_6 : La zone des Trembles devait faire l'objet d'un raccordement au réseau d'eau usées (cf. dossier phase 1 du schéma d'assainissement). Mme Evelyne GRAHN (RP\_O\_2) indique avoir des pompes de relevage. En effet vers Le Tremble, j'ai pu moi-même constater des arrivées d'eau à faibles profondeurs entraînant des risques de pollution du milieu naturel en cas de système autonome déficient.

Peut-on reconsidérer à aujourd'hui le raccordement de ce secteur Rue et de l'Allée du Bois des Aulnes (Orgerus) (ID 12) (technique et coût à réactualiser à aujourd'hui, y compris voir d'autres alternatives de raccordement)

### Réponse du Président du SIARO :

Les moyens financiers du Syndicat ne permettent pas d'envisager une telle dépense. Pour rappel, ses ressources sont de 0,70 €/m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle moyenne de 200 000 m<sup>3</sup> soit 140 000 € par an.

Q\_7 Concernant les autres écarts concernés par des installations d'assainissement non raccordées, de type séparatif, donc en ANC = assainissement non collectif, des estimations financières ont été faites afin de savoir si celles-ci selon le nombre d'habitations et certaines configurations (topographie et distances notamment) pouvaient être raccordées au réseau ou non, en fonction des coûts engendrés pour la collectivité.

Pourriez-vous me transmettre les éléments de calcul réactualisés à aujourd'hui, au vu par exemple du nombre d'habitations supplémentaires attendues ou réalisées ou d'autres scénarios (équipements, autre point de raccordement au réseau etc., modification des niveaux de subventions), la non faisabilité technico-économiques de ces raccordements ? Pour les écarts suivants :

- Secteur dit de la Masse (Béhoust) (ID3) : Création d'un système semi-collectif en gravitaire avec une micro station d'épuration, et rejet des effluents vers un réseau EP ;



## • Commune de Tacoignières

CE\_T1 : Parmi les zones considérées comme pouvant évoluer vers une ouverture à l'urbanisation des zones d'équipement public ou à proximité de la gare ne semblent plus suivre cette orientation. Peut-on modifier ces zones et retirer les pointillés car ces zones ne correspondent pas à des localisations d'OAP du PLU. Cf Plan en Annexe

### Réponse du Président du SIARO :

Les zones seront modifiées sur le plan afin d'être en concordance avec le PLU de la commune (cf premier point RP\_03).

## B/Autres questions du commissaire enquêteur

Q\_1 : Comment les servitudes de l'Aqueduc de l'Avre sont-elles prises en compte dans le cadre du zonage d'assainissement ? Est-il possible de le localiser sur les cartes et d'ajouter les prescriptions spécifiques le concernant au sein du règlement du zonage d'assainissement ?

### Réponse du Président du SIARO :

1 - Les prescriptions techniques relatives à l'assainissement pour l'aqueduc de l'Avre portent sur l'interdiction de mettre en place des dispositifs d'ANC à moins de 40m de l'aqueduc d'une part, et sur la technique de pose des conduites d'autre part. Pour le premier aspect, l'aqueduc traverse ou longe des zones habitées qui sont toutes déjà desservies en assainissement collectif ; le seul point particulier concerne le lieu-dit « Les Masures » sur la commune de Béhoust : l'arrêté contraint l'implantation des dispositifs ANC dans les parcelles concernées, sans empêcher toutefois leur installation ; d'autres contraintes de distances s'appliquent concernant la mise en œuvre des dispositifs d'ANC, qui ne figurent pas davantage dans le document (distances minimales par rapport aux limites de propriétés, par rapport à un puits, par rapport aux arbres...).

2 - Pour le second aspect, il ne relève pas du choix de zonage et n'a donc pas vocation à être abordé dans le document d'enquête publique.

Q\_2 : Une partie de Bazainville (La vallée des Fosses) est pompée vers le réseau d'assainissement d'Orgerus. Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Est-il prévu de conserver la gestion en l'état ? La population de ce quartier est-elle appelée à évoluer de manière conséquente ?

### Réponse du Président du SIARO :

Il a été demandé à la commune de Bazainville de connecter cette partie du village à **sa propre station d'épuration** afin de maîtriser le développement démographique de son territoire.

Le SIARO, en raison des perspectives de développement de la population refuse de recevoir des eaux usées de toutes populations supplémentaires en dehors de son territoire (Délibération n° 2019-188 en date du 8 juillet 2019).

Q\_3 : Rapport phase 2 : Chapitre présentation des conditions de nappe 6 puits ont été réalisés pour connaître la profondeur des réseaux par rapport à la nappe. Sur Orgerus par exemple, 19 rue de la Paix, la profondeur de la nappe varie de 1,68 m à 2,07 m en avril 2017, l'altitude de la nappe est notée entre 123,17m (au plus haut) et 122,78 m.

Serait-il possible de localiser les zones où les infiltrations à la parcelle sont impossibles, y compris en zone urbaine ? Dans ces zones une réglementation particulière est-elle prévue ?

- Secteur dit de la Jouannerie et de Marché Gaultier (Orgerus) (ID 19 et 20) : Création d'un système semi-collectif en gravitaire avec une micro station d'épuration, et rejet des effluents dans un fossé rejoignant la Flexanville au Nord de la commune ;
- Secteur dit des Bas Fonceaux (Tacoignières) (ID 29) : Raccordement des 4 habitations vers le réseau collectif à l'aide d'un poste de refoulement. Et pour les écarts en toute proximité de la zone d'assainissement collectif.

**Réponse du Président du SIARO :**

Aucuns travaux concernant les secteurs susvisés ne sont envisagés.  
Toutefois, une augmentation peut raisonnablement être estimée entre 10 à 20 % à raison cumulativement du coût des matériaux et des charges liées aux contraintes sanitaires.

Q\_8 : Est-il possible de mieux préciser la gestion des eaux pluviales dans les zones naturelles ?

**Réponse du Président du SIARO :**

Non en raison de l'absence de désordres particuliers. Les zones naturelles absorbent de façon satisfaisante les eaux pluviales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes meilleurs sentiments.



Guy PÉLISSIER  
Président



## **ANNEXE n° 9 : Résultats des analyses de sols**



**Commune de Behoust**

Perméabilité  
K (mm/h)

Porchet n°01 (OAP Secteur 2) : 0 mm/h, eau à 0,8 m  
Porchet n°02 (OAP Secteur 2) : 0 mm/h eau à 0,9 m  
Porchet n°03 (OAP Secteur 1) : 100 mm/h



## Commune d'Orgerus

Perméabilité

K (mm/h)

Porchet n°06 (OAP Jean Leloup) : 40 mm/h

Porchet n°07 (OAP Extension de la ZAE) : 0 mm/h

Porchet n°17 : 10 mm/h

Porchet n°18 : 13 mm/h

Porchet n°19 : 16 mm/h

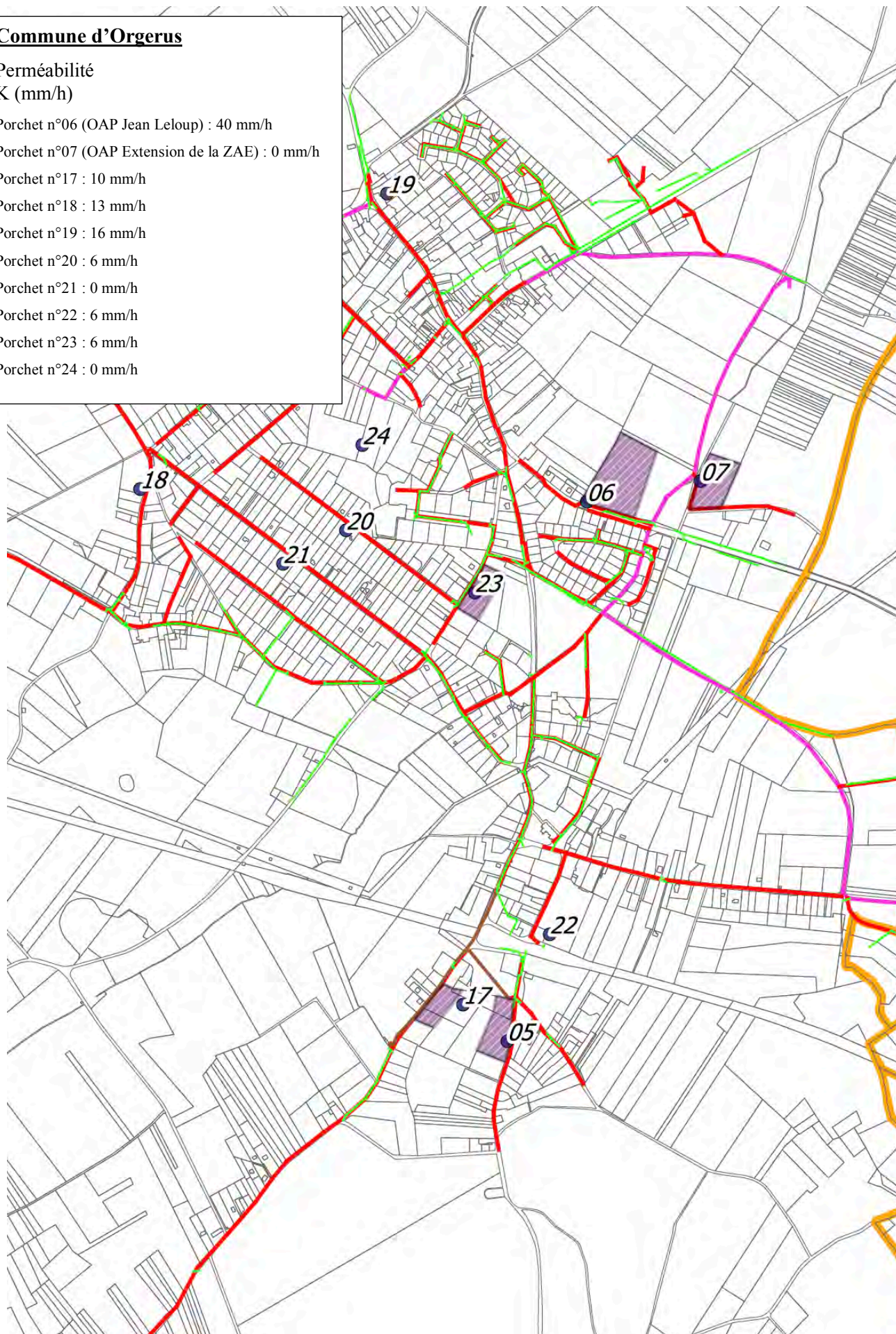
Porchet n°20 : 6 mm/h

Porchet n°21 : 0 mm/h

Porchet n°22 : 6 mm/h

Porchet n°23 : 6 mm/h

Porchet n°24 : 0 mm/h





## Commune de Tacoignières

Perméabilité

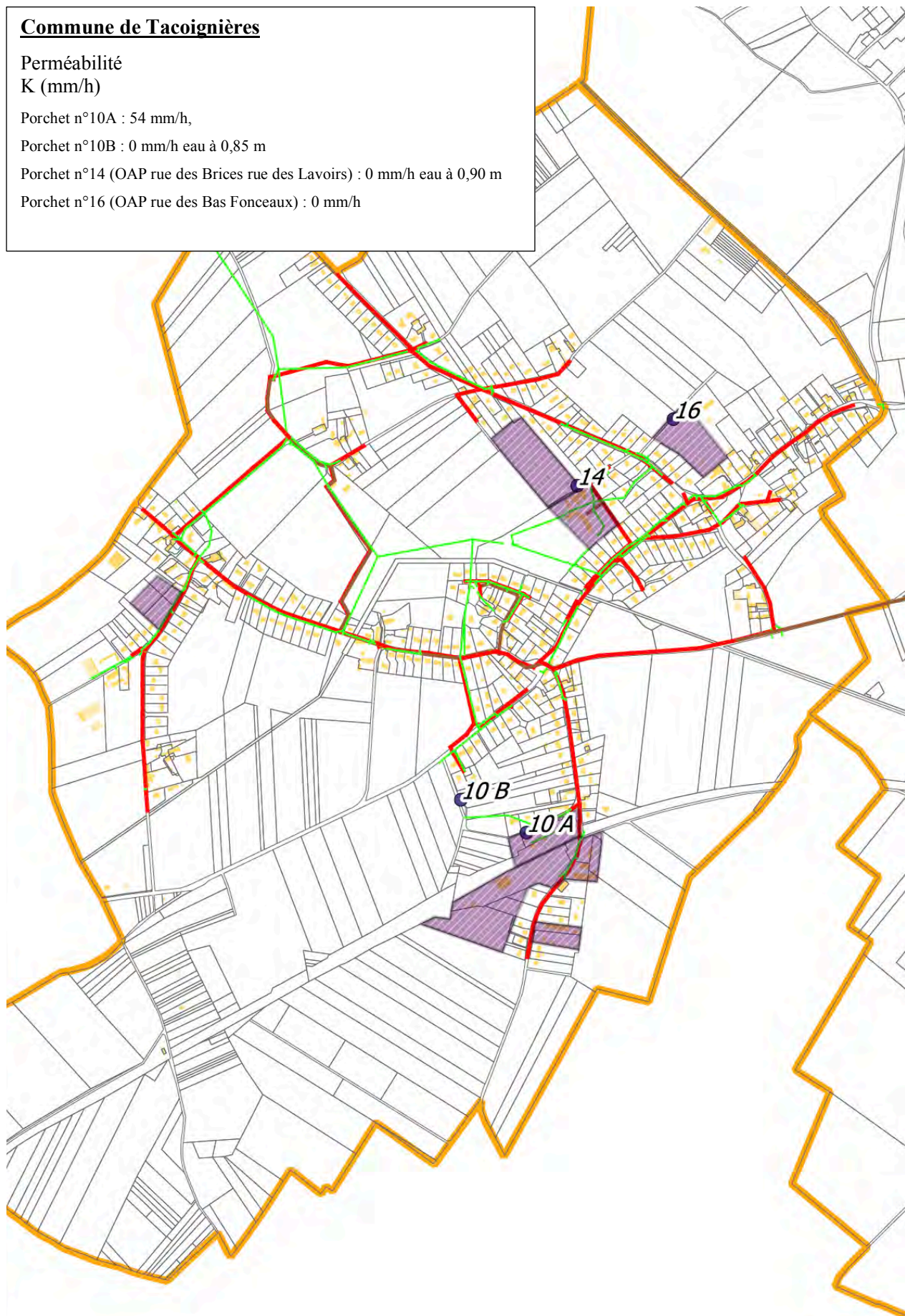
K (mm/h)

Porchet n°10A : 54 mm/h,

Porchet n°10B : 0 mm/h eau à 0,85 m

Porchet n°14 (OAP rue des Brices rue des Lavois) : 0 mm/h eau à 0,90 m

Porchet n°16 (OAP rue des Bas Fonceaux) : 0 mm/h

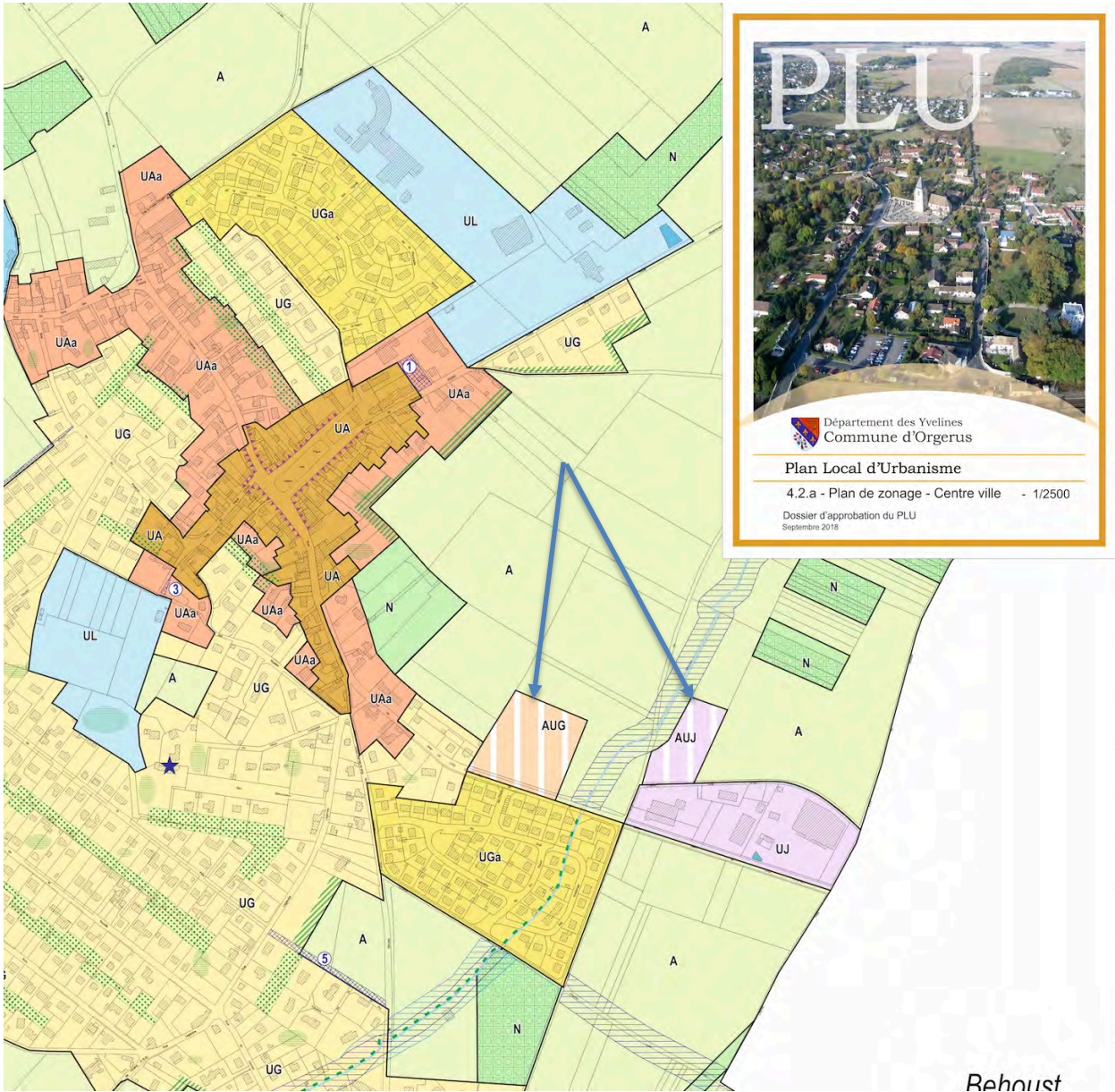


## **ANNEXE n° 10 : OAP des communes**



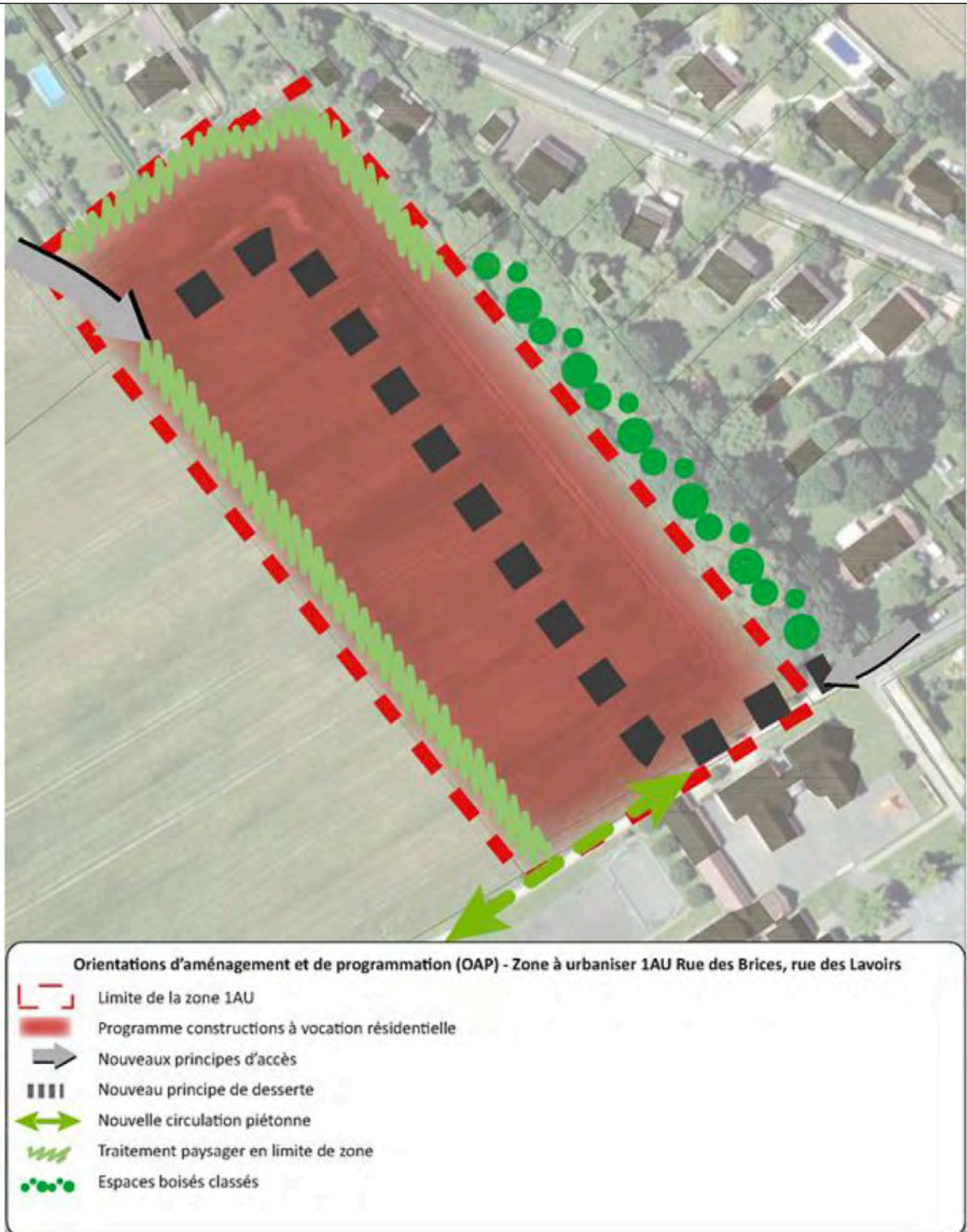


# OAP sur Orgerus



# OAP sur Tacoignières

OAP rue des Brices, rue des Lavois à Tacoignières





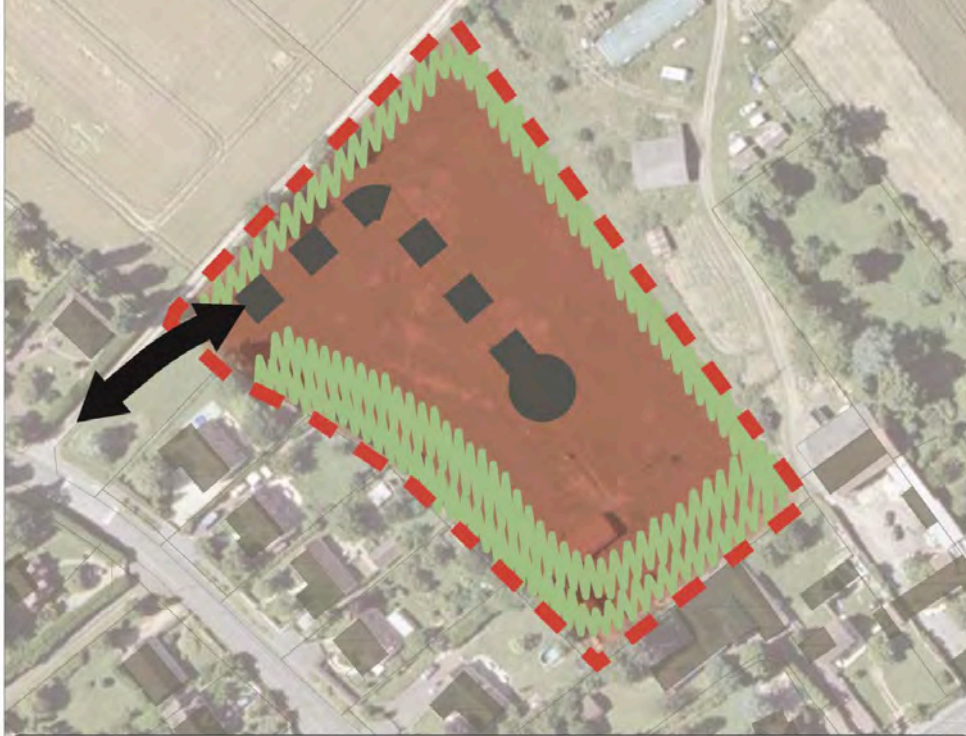
OAP rue de la Gare à Tacoignières



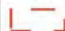




**U2C PROMOTION**  
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS + 18 Maisons Individuelles  
Rue de la Gare - 78910 TACOIGNIERES

<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>  <b>U2C</b> 41 Rue Gaston Daguene 95100 ARGENTEUIL Tél. : 01 34 23 07 35	<b>Architecte :</b> Agence Eric PAOLINI ARCHITECTE 7 rue de la Butte Catherine 91140 VILLERON-SUR-YVETTE Tél. : 01 60 10 72 33	<b>Maîtrise d'œuvre d'entretien et O&amp;M :</b>  33, rue des Charbonniers 95931 Roissy ch de Seine Cedex - BP 88005 Tél. : 01 30 75 28 92
<b>SPS :</b>  <b>QUALICONSULT</b> Agence de Mantes 8 rue du 8 mai 1945 78711 MANTES-LA-VILLE Tél. : 01 34 97 49 50	<b>Bureau de Contrôle technique :</b>  <b>QUALICONSULT SECURITE</b> Parc Ariane - Bât. Vénet 2 rue Hélène Brucher-CS 90430 78284 GUYANCOURT Cedex Tél. : 01 30 43 37 95	<b>AMO CERTIFICATION NE HABITAT :</b>  <b>AMODEV</b> 10 rue de Progrès 91000 MONTREUIL Tél. : 01 41 63 25 80





**Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - Zone à urbaniser 1AU rue des Bas Fonceaux**

-  Limite de la zone 1AU
-  Programme de constructions à vocation résidentielle
-  Nouveau principe d'accès
-  Nouveau principe de desserte
-  Traitement paysager en limite de zone

# OAP sur Bazainville



BAZAINVILLE (UPS15238)  
PLAN LOCAL D'URBANISME – Orientations d'Aménagement et de Programmation

## Schéma de l'OAP





## **ANNEXE n° 11 : Délibérations du SIARO sur les travaux à réaliser**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Délibération n° 2021-220- Adoption du Budget Primitif 2021**

### LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2021 À 9H00

Date de convocation : 9 mars	Membres présents : 5
Nombre de délégués en exercice : 6	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 6

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à neuf heures, le Comité du SIARO, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la mairie de Béhoust – place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BÉHOUST	Alain DUFAUD	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
TACOIGNIÈRES	Patrice Le BAIL		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	

### A DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Patrice Le BAIL, représentant la commune de Tacoignières, a donné pouvoir à Monsieur Alain PIERRE de la commune de Tacoignières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2021, Monsieur Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Arrête le Budget Primitif 2021 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	377 418,99	377 418,99
INVESTISSEMENT	1 183 396,44	978 699,09
EXCÉDENT N-1		510 066,97
RESTES À RÉALISER	849 320,00	543 950,38
TOTAL GENERAL	2 410 135,43	2 410 135,43

Pour extrait rendu exécutoire,  
Le Président  
Guy PÉLISSIER



La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## ■ Décision n° 2020-15

### **Objet : Marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement - Programme de travaux 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 2018-164 du Comité Syndical du 4 avril 2018 et n° 2019-178 du Comité syndical du 20 février 2019 relatives au programme de travaux 2018,

Vu la délibération n° 2020-200 du Comité syndical du 8 juin 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Considérant la volonté de signer un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement inscrits au programme de travaux 2018,

Considérant que, à cet effet, une consultation par procédure adaptée a été lancée le 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient d'allotir ce marché en raison de la particularité des travaux à réaliser,

### **DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée concernant les lots suivants :

- Lot n°1 Réhabilitation du réseau par chemisage avec la SAS ATEC Réhabilitation sise ZA de la Barricade - 22170 PLERNEUF pour un montant de 149 030,00 euros HT soit 178 836,00 euros TTC
- Lot n°2 Travaux en tranchée ouverte avec la société Armoricaïne de canalisations sise 1 avenue du Chêne Vert - CS 85322 - 35653 LE RHEU CEDEX pour un montant de 160 064,00 euros HT soit 192 076,80 euros TTC
- Lot n°3 Travaux d'aménagement de la station d'épuration et des postes de relevage avec la société SAUR Nord IDF sise 8 boulevard Faraday - 77700 SERRIS pour un montant de 215 900,00 euros HT soit 259 080,00 euros TTC
- Lot n°4 Contrôles de réseau et de compactage avec la SAS A3SN sise ZA la Gautrais - 2 rue de la Forge - 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE pour un montant de 40 467,20 euros HT soit 48 560,64 euros TTC

Article 2 : que la dépense est inscrite au budget primitif 2020, chapitre 21 - article 2156.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 14 septembre 2020



Guy PÉLISSIER  
Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Délibération n° 2019-178- Modification du programme de travaux 2018**

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 FÉVRIER 2019 À 9h00	
Date de convocation : 11/02/2019	Membres présents : 5
Nombre de délégués en exercice : 6	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février à neuf heures, le Comité du SIARO, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la mairie de Béhoust – place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BÉHOUST	Alain DUFAUD	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
ORGERUS	Claude MURET		X
TACOIGNIÈRES	Patrice Le BAIL	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	

### A DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Claude MURET représentant la commune d'Orgerus a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARTEL de la commune d'Orgerus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Délibération n° 2018-164 du Comité Syndical du 4 avril 2018 relative au programme de travaux 2018,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement du SIARO,

Considérant la nécessité de tenir compte des conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement du SIARO,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide la modification du programme de travaux 2018 s'élevant à 858 048 € hors taxe soit 1 029 658 € TTC comme suit :





<b>OPERATION EN RESTE À RÉALISER</b>	<b>€ HT opération</b>	<b>€ TTC opération</b>
<b>Programme d'amélioration des installations de la station d'épuration</b>	<b>80 000 €</b>	<b>96 000 €</b>
Remplacement des diffuseurs d'air dans le bassin d'aération	55 000 €	66 000 €
Pose d'une sonde à oxygène	5 000 €	6 000 €
Pose d'un MESmètre en amont de la centrifugeuse	20 000 €	24 000 €
<b>Régularisation administrative du système d'assainissement</b>	<b>10 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
Régularisation administrative de l'ouvrage : Dossier Loi sur l'Eau	10 000 €	12 000 €
<b>Sécurisation des 8 postes de refoulement</b>	<b>33 333 €</b>	<b>40 000 €</b>
Mise en sécurité des installations Pose de barres antichutes pour sécuriser l'accès personnels	33 333 €	40 000 €

<b>OPERATION EN MESURES NOUVELLES</b>	<b>€ HT opération</b>	<b>€ TTC opération</b>
<b>Programme d'amélioration des installations de la station d'épuration</b>	<b>105 000 €</b>	<b>126 000 €</b>
Remplacement du tamis rotatif	100 000 €	120 000 €
Installation d'une aération dans la filière boues	5 000 €	6 000 €
<b>Instrumentation et sécurisation des 8 postes de refoulement</b>	<b>40 000 €</b>	<b>48 000 €</b>
Traitement anti-H2S à Tacoignières	40 000 €	48 000 €
<b>Réhabilitation des réseaux</b>	<b>589 715 €</b>	<b>707 658 €</b>
Orgerus, chemin rural n°16	112 750 €	135 300 €
Orgerus, Chemin du Moutier	9 700 €	11 640 €
Orgerus, rue de la Vallée Jean le Loup	119 565 €	143 478 €
Orgerus, rue du Clocher	342 200 €	410 640 €
Remplacement de tampons	5 000 €	6 000 €
Orgerus, suppression d'une infiltration en amont déversoir	500 €	600 €



- Donne tous pouvoirs au Président pour :
  - souscrire un emprunt d'un montant de 400 000 € pour compléter le financement de l'opération,
  - inscrire le programme de travaux au titre de l'exercice 2019 et prévoir les dépenses au Budget Primitif 2019 à raison de 148 000 € TTC en Reste à réaliser et 881 658 € TTC en mesures nouvelles,
  - solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines
  - lancer les appels d'offres ou consultations concernant ce programme de travaux,
  - signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues,
  - assurer la maîtrise et l'entretien des ouvrages,
  - et en général accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

Pour extrait rendu exécutoire  
Le Président  
Guy PÉLISSIER



